

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2006

ETUDE DE FAISABILITE ET DIAGNOSTIC IMMOBILIER DE LA MAISON SISE AU 1 RUE FOCH.

Considérant que la Commune de Lommerange est propriétaire de la maison sise au 1 Rue Foch à Lommerange,

Considérant que cette maison, inhabitée et inhabitable en l'état actuel des choses, pourrait être transformée en logements destinés à la location,

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité et qu'un diagnostic immobilier s'avèrent nécessaires avant toute prise de décision qui engagerait les deniers communaux,

Vu le devis relatif à cette mission présenté par M. Vincent Maquiné, architecte à Fontoy, en date du 14 janvier 2006,

le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire réaliser les études et métrés évoqués ci-devant,
- Accepte le devis présenté par M. Maquiné, devis d'un montant de 1 200 €H.T.,
- Charge le Maire du présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A. PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

Considérant que M le Préfet a autorisé par arrêté n° 2005-DRCL/1-037 du 19 décembre 2005 l'extension

du périmètre de la Communauté d'Agglomération aux communes de Angevillers, de Fontoy, de Havange,

de Lommerange, de Rochonvillers et de Tressange ainsi que la modification des modalités de représentation des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Attendu qu'en application de ces nouvelles dispositions statutaires il est demandé au Conseil Municipal de

Lommerange de désigner deux délégués au Conseil Communautaire,

Vu les candidatures de MM. ANDRE René et URBANSKI Jean,

Le conseil municipal, après s'être prononcé par vote à bulletins secrets a désigné M. ANDRE René par 7

voix pour et 1 abstention et M. URBANSKI Jean par 7 voix pour et 1 abstention en qualité de délégués au

Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2006.

EXTENSION DU PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN A LA COMMUNE DE LOMMERANGE.

Considérant que la commune de Lommerange est membre, depuis le 1^{er} janvier 2006, de la Communauté

d'Agglomération Portes de France – Thionville qui exerce la compétence des transports urbains,

Considérant que la commune de Lommerange, n'est pas intégrée au périmètre de transport urbain (P.T.U.),

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre ce périmètre à la commune de Lommerange pour qu'elle puisse bénéficier de ce service des transports urbains,

le conseil municipal, après délibération,

- demande à Monsieur le Préfet l'extension du P.T.U. à la commune de Lommerange.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 mars 2006.

DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER DES JEUNES DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention présentée par le Foyer des Jeunes de Lommerange en date du 5 janvier 2006,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 249 euros à la dite association,
- dit que la dépense sera prévue au budget 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA RÉALISATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 74-II et 28-I et II,

Vu la note de synthèse relative au déroulement de la procédure,

Vu le projet de marché de maîtrise d'oeuvre,

Considérant que l'offre présentée par la société Architecture et Environnement présente toutes les qualités requises pour mener à bien le projet susvisé,

Considérant que l'offre présentée par la Société Architecture et Environnement s'avère être financièrement plus avantageuse que l'offre de la société ITB,

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le marché de prestataire pour la réalisation de la carte communale à la société Architecture et Environnement représentée par M Froelich,
- fixe le montant de la rémunération globale et forfaitaire à 5 735,79 euros H.T.,
- autorise le Maire de la commune à signer le marché correspondant.

- sollicite toute subvention pouvant s'attacher à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ECOLE - RESTRUCTURATION ET CHANGEMENT DE DESTINATION DU BATIMENT. ETUDE DE FAISABILITE.

Vu sa délibération du 12 septembre 2005,

Vu les contacts pris avec Mme Corine Mangin, architecte du CAUE,

Vu les contacts pris avec M. Vincent Maquiné, architecte DPLG à Fontoy,

Vu la proposition d'honoraires communiquée par ce dernier en date du 23 février 2005,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier l'étude de faisabilité de la transformation de l'ancien bâtiment de l'école en salle communale à M. Vincent Maquiné, architecte à Fontoy,

- accepte à cet effet le devis proposé, devis d'un montant de 3 900 euros HT,

- note que cette étude de faisabilité comprendra le relevé des lieux, le tracé des plans, la présentation d'un dossier sur l'état actuel du bâtiment, des éléments photographiques, un diagnostic technique, une étude des contraintes sécurité – incendie et sanitaires, les esquisses de l'aménagement possible de ce bâtiment, l'estimation sommaire des travaux nécessaires, tous corps d'état confondus, le dossier complet de demandes de subventions.

- Charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2006.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON

BATI POUR L' ANNEE 2006.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'opter pour une variation proportionnelle des taux des quatre taxes locales portant :

- + la taxe d'habitation de : 6,82 % à 6,89 %,
- + le foncier bâti de : 6.39 % à 6.45 %
- + le foncier non bâti de : 30,40 % à 30.70 %

- note que la présente augmentation des taux de ces trois taxes générera un produit assuré de 30 140 €, soit

un produit en baisse de 594 € par rapport au produit 2005 de ces trois taxes.

- Note que, sans cette augmentation de 1 %, la baisse eut été de 893 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DIGITALISATION - VECTORISATION DU CADASTRE DE LA COMMUNE DE LOMMERANGE.

Considérant que la procédure d'élaboration de la carte communale vient d'être décidée,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire procéder à la digitalisation du cadastre de

Lommerange de

manière concomitante avec l'élaboration de la carte communale,,

Vu le devis présenté en date du 22 mars 2006 par la Société de Géomètres Experts Bitard SA de Thionville,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la vectorisation du cadastre de Lommerange totalisant 8 feuilles cadastrales

pour environ 451 parcelles et 263 bâtiments,

- Accepte à cet effet le devis présenté par le cabinet précité, devis d'un montant de 1 468 € HT,

- Sollicite la subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation s'attachant à cette opération

ainsi que toute autre subvention qui pourrait s'y attacher,

- Charge le maire de mener à bien cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGATS DE GIBIERS ROUGES.

Vu le Code de l'Environnement dans ses articles L 429-23 à L 429-24,

Considérant la nécessité de désigner pour la durée du nouveau bail de chasse un estimateur des dégâts autres

que ceux de sangliers,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de désigner à cette fonction Monsieur Régis Rollin, agriculteur, domicilié 13 rue des Prés à Nondkeil-Ottange (57840),

- Note que les locataires de la chasse communale ont exprimé leur accord quant à ce choix,

- Charge le maire de signifier sa décision à la personne concernée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DGE 2006 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INFORMATISATION DE LA MAIRIE

Vu la notification parvenue de la Sous-Préfecture de Thionville en date du 14 mars 2006, relative à la Dotation

Globale d'Equipement 2006,

Attendu que l'informatisation des mairies est prioritairement éligible à cette subvention,

Attendu qu'il convient de renouveler le matériel en place qui n'autorise pas la lecture des fichiers adressés en

mairie par l'administration,

Vu le devis présenté par la Société MSP Informatique en date du 27 mars 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder à l'acquisition d'un ordinateur HP DC5150, processeur AMD Athlon 64 3200, de 80 Go

de disque dur, 1 Go de mémoire vive, équipé du XP Pro SP2 ainsi que du Pack Office 2003 PME, d'un lecteur enregistreur DVD CD-R/RW ainsi que d'un moniteur Acer 17 pouces,
- accepte à cet effet le devis établi par la société MSP, devis d'un montant de 1 134,61 € HT,
- sollicite pour cette opération une subvention de 50 % au titre de la dotation globale d'équipement 2006
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.
Délibération adoptée à l'unanimité.

DGE 2006 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA POSE DE MENUISERIES ISOLANTES DANS LE LOGEMENT DE L'ECOLE

Vu la notification parvenue de la Sous-Préfecture de Thionville en date du 14 mars 2006, relative à la Dotation Globale d'Equipement 2006,
Attendu que l'aménagement, la rénovation et l'entretien des bâtiments communaux est prioritairement éligible à cette subvention,
Attendu qu'il convient de changer les menuiseries et huisseries du logement de l'école qui accusent quarante ans d'âge,
Vu le devis présenté en date du 26 septembre 2005 par l'entreprise Paniéri de Sainte Marie aux Chênes,
Le conseil municipal, après délibération,
- décide de faire procéder au remplacement des fenêtres et portes du logement de l'école,
- accepte à cet effet le devis établi par la société Paniéri, devis d'un montant de 4 494,79 € HT,
- sollicite pour cette opération une subvention de 50 % au titre de la dotation globale d'équipement 2006
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.
Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2006.

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,
- décide d'approuver le compte administratif 2005 du budget d'assainissement de la commune
Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS D' EXPLOITATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 – BUDGET D'ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2005 du budget d'assainissement,
Considérant l'adhésion de la commune de Lommerange à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville à compter du 1^{er} janvier 2006,
Considérant la reprise de la compétence « Assainissement » par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville,
Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2005 qui est de 25 589,07 Euros en fonctionnement,
Considérant que l'excédent de clôture est de 13 596,72 Euros, en investissement
Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 0 Euro,
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0 Euro,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide de ne rien affecter au compte 1068,
- décide d'affecter au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal la somme de
13 596,72 Euros,

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal la somme de
25 589,07 Euros.
Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2005 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2005 dressé par le receveur municipal concernant
la partie assainissement du budget communal,
le conseil municipal, après délibération,
- décide d'approuver ce compte de gestion.
Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au
moment du vote,
le conseil municipal, après délibération,
- décide d'approuver le compte administratif 2005 du budget principal de la commune
Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2005 du budget principal de la commune,
Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2005 qui est de 71 055,14 Euros en fonctionnement
Considérant que le déficit de clôture est de 22 192,75 Euros en investissement
Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 15 212,60 Euros
Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 0 Euro
Le conseil municipal, après en avoir délibéré
- décide d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 37 405,35
Euros,
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 33 649,79
Euros.
Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2005 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2005 du budget principal de la commune dressé par
le receveur municipal,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'approuver ce compte de gestion 2005.
Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2006– BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,
- décide d'adopter le budget primitif 2006 arrêté aux sommes de :

- en dépenses de fonctionnement : 191915,86 €
- en recettes de fonctionnement : 191 915,86 €
- en dépenses d'investissement : 114 055,44 €
- en recettes d'investissement : 114 055,44 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION DU CONSEIL GENERAL A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Complétant ses délibérations relatives à la carte communale des 17 mai 2005, 28 décembre 2005 et 7 mars 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'associer le Conseil Général de la Moselle à l'étude de la carte communale de Lommerange
 - décide de solliciter auprès de lui la subvention relative à l'étude de ce document d'urbanisme,
 - demande l'autorisation de préfinancer, si besoin était, l'élaboration du présent document,
- Délibération adoptée à l'unanimité.

NUMERISATION – DIGITALISATION DES PLANS CADASTRAUX DE LA COMMUNE.

Reprenant et complétant sa délibération du 28 mars 2006 relative à la digitalisation – numérisation des plans

cadastraux de la commune de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'associer le Conseil Général de la Moselle à la numérisation des plans cadastraux de la commune de Lommerange,

- sollicite auprès du Conseil Général de la Moselle la subvention relative à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL.

Vu les projets éligibles au titre de la seconde part de la Dotation de Développement Rural, Attendu que la commune de Lommerange se doit de mettre en conformité son équipement informatique pour

accéder à l'administration électronique qui lui est imposée par les services de l'Etat,

Vu le devis relatif à ce renouvellement de matériel présenté en date du 27 mars 2006 par la société MSP de

Fontoy, devis d'un montant de 1 134,41 euros HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- sollicite la subvention au titre de la Dotation de Développement Rural pour l'investissement précité.
- Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2006.

Vu le programme de travaux 2006 présenté par l'Office National des Forêts en date du 5 avril 2006,

Le conseil municipal après délibération,

- décide d'affecter 3 500 euros HT à ce programme qui portera sur le dégagement manuel en régénération

feuillue naturelle de 3 ha de la parcelle 1 de la forêt communale et de 2 ha de la parcelle 7 de cette même forêt.

- dit que la dépense est prévue au budget 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA SECTION UNC DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention émise par la section UNC des Anciens Combattants de Lommerange en date du

11 avril 2006,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 246,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU NORD-MOSELLAN.

Vu le courrier émanant de la Mission Locale du Nord-Mosellan reçu en date du 14 mars 2006,

Vu sa décision d'adhésion à la Mission Locale du Nord Mosellan du 29 mars 2004,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de s'acquitter auprès de cet organisme d'une contribution de 99 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2006.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2006, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 337,58 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à a révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2005, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 319,25 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2006.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 185,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2006.
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 1992 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2006.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 2000, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 40 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1989 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C.A PORTES DE FRANCE – THIONVILLE : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLETC

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville relative à la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC),

Le conseil municipal, après délibération,

- Désigne M René ANDRE en qualité de représentant titulaire à cette commission et M Jean URBANSKI en tant que suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C.A PORTES DE FRANCE – THIONVILLE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC RELATIF A LA COMMUNE DE LOMMERANGE.

Vu le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville,

Oui le Maire dans ses explications sur ce document ;

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare approuver le dit rapport qui précise le coût des dépenses transférées, par les six nouvelles communes à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2006,
- Note que le montant total des charges transférées s'établit à 3 634 € pour la commune de Lommerange pour un abandon de produits de 5 332 €, ce qui détermine une attribution de compensation de 1 698 € qui sera reversée par la CA à la commune de Lommerange.

Délibération adoptée à l'unanimité.

C.A PORTES DE FRANCE – THIONVILLE : REPRESENTATION AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville relative à la désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage du PLH,

Le conseil municipal, après délibération,

- Délègue M. Jean URBANSKI à cette représentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE REDANGE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de Rédange,

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 30 mars 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- Donne accord à l'adhésion de la commune de Rédange au SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE SAULNES ET CHENIERES.

Vu la demande de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentée par les communes de Saulnes et de Chenières,

Vu le refus à ces retraits opposé à raison de 40 voix contre et 1 abstention par le comité syndical dudit SIVU,

Le conseil municipal, après délibération,

- Adopte la position du comité syndical et s'oppose au retrait des communes de Saulnes et Chenières du SIVU

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2006.

APPEL DE CANDIDATURE DE LA SAFER DE LORRAINE – TERRAIN NONON.

Vu l'appel à candidature lancé par la SAFER de Lorraine en date du 17 octobre 2006 concernant les biens cadastrés section 2, parcelles 26 et 28 d'une superficie globale de 2 ha 03 a 44 ca,

Vu ses délibérations des 29 mars 2005 et 12 septembre 2005 relatives à ces terrains qui appartenaient, à M Pierre Nonon,

Considérant que ces parcelles sont attenantes et constituent la lisière nord de 120 hectares de forêt communale,

Le conseil municipal, après délibération,

- Réaffirme que cette lisière qui a mis des décennies à se constituer présente un intérêt environnemental exceptionnel pour le massif forestier, un intérêt qui ne pourra se pérenniser et trouver de protection et de valorisation que par sa mise sous tutelle de la collectivité,
- Considère, après un an et demi de procédure, qu'il est temps de reconnaître la légitimité des prétentions de la commune de Lommerange sur ce terrain,
- Réitère sa volonté de voir attribuer ces parcelles à la Commune de Lommerange au prix et aux conditions que la SAFER déterminera.

Délibération adoptée l'unanimité.

RETRAIT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS-HAUT - VAL D'ALZETTE.

Après que le Maire eût exposé que, par délibération du 8 septembre 2006, la CCPHVA a décidé de se retirer du Sivom du Canton de Fontoy pour les compétences qui lui ont été déléguées par ses communes membres, soit celle relative à l'habitat au 31 décembre 2006 et celle relative aux ordures ménagères au 31 décembre 2007,

Après que le Maire eût donné lecture de la délibération du conseil syndical du SIVOM en date du 19 septembre 2006, acceptant la demande de retrait de la CCPHVA qui s'est substituée aux communes d'Aumetz-Boulangue-Ottange et Rédange, aux échéances demandées,

Conformément aux articles L 5211-19 et L5211-25-1 du CGCT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte la demande de retrait de la CCPHVA qui s'est substituée aux communes d'Aumetz – Boulangue – Ottange et Rédange pour les compétences ci-après :

- compétence Habitat	Retrait au 31 décembre 2006,
- compétence Ordures Ménagères	Retrait au 31 décembre 2007.
- Accepte les conditions de retrait étant précisé qu'aucun bien meuble ou immeuble n'a été mis à disposition, ni acquis ou réalisé postérieurement au transfert des compétences. Les conteneurs à verre acquis par le SIVOM et mis à disposition des communes seront définitivement laissés

aux communes à raison de : Aumetz : 3 – Boulange : 1 + 2 – Ottange : 1 – Rédange : 2 – Russange 2.

Délibération adoptée par 1 voix pour et 6 abstentions.

CHAPELLE SAINTE APOLLINE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

Vu les travaux de conservation déjà réalisés sur la Chapelle Sainte Apolline, propriété du Conseil de Fabrique et dont la commune a la libre disposition, à savoir la réfection de la toiture, des crépis extérieurs et de la porte métallique,

Considérant qu'il convient de parachever le travail de restauration engagé par la reprise des plâtres intérieurs et des peintures,

Vu le devis fourni en date du 20 septembre 2006 par l'entreprise Mascherin de Hettange Grande concernant la réfection des plâtres et enduits, devis d'un montant de 3 450 € HT,

Vu le devis présenté en date du 21 octobre 2006 par l'entreprise Mangiullo de Fameck concernant la réfection des peintures de la dite chapelle, devis d'un montant de 1 376,96 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la réfection des enduits et des peintures intérieures de la Chapelle Sainte Apolline,
- Retient à cet effet les devis des entreprises Mascherin et Mangiullo,
- Sollicite pour ces travaux d'un montant HT de 4 829,96 € HT la subvention départementale au titre de l'aide aux petits aménagements touristiques-Collectivités locales.
- dit que la dépense sera prévue au budget 2007
- Charge le Maire du présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE FOCH.

Considérant le bon pour accord signifié au Seaff le 20 mars 2006 pour le remplacement d'une bouche d'incendie (hydrant) situé au droit du n° 5, rue Foch à Lommerange, remplacement évalué, fin 2004 à 858,03 € TTC,

Considérant que le coût de ce remplacement a plus que triplé en un peu plus de un an et se serait monté en octobre 2006 à plus de 2500 € pour les seuls terrassement, remblaiement et réfection des enrobés, ce qui a amené la commune à se dégager du dit projet,

Considérant la nécessité de parfaire la défense incendie du village par la pose d'un quatrième poteau d'incendie rue Foch,

Vu le devis présenté à cet effet par le Seaff, devis d'un montant de 2874,32 € HT,

Vu le devis présenté par la société Eurovia concernant les fouilles nécessaires à la pose de ce poteau d'incendie,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la pose d'un poteau d'incendie, rue Foch,
- Accepte à cet effet les devis présentés par les entreprises précitées,
- Sollicite la subvention départementale s'attachant à la fourniture et à la pose de ce poteau d'incendie,

- Sollicite l'avis technique de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Charge le Maire du présent dossier,

Délibération adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT DE L'ECOLE.

Considérant les frais générés par l'entretien de la chaudière desservant le logement de l'école, chaudière qualifiée par ceux qui en ont assuré l'entretien de vétuste et dangereuse, chaudière dont l'isolation thermique est hors service et dont le corps de chauffe est à la limite de la perforation,

Considérant l'intérêt à installer la chaudière dans le logement qu'elle dessert,

Vu le devis présenté en date du 27 octobre 2006 par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 4 697 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de remplacer la chaudière du logement de l'école
- Dit que cette chaudière sera installée dans le logement de l'école
- Accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Burg,
- Charge le Maire de mener à bien le présent dossier et de solliciter les subventions afférentes à ces travaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POSE DE GLISSIERES SEPARANT LE TERRAIN DE SPORTS DE LA ROUTE ET DU PARKING DE STATIONNEMENT-VOITURES.

Considérant les travaux d'aménagement du parking du terrain de sports effectués récemment et qui ont abouti à l'enlèvement des rochers qui faisaient barrière entre la route, l'ancien parc de stationnement et le terrain de sports,

Considérant que la sécurité des utilisateurs du terrain de sports impose un aménagement les garantissant de tout risque qui pourrait être généré par les véhicules empruntant chemin de desserte du stade et le parking nouvellement créé,

Vu le devis présenté en date du 23 octobre 2006 par les Ets Molaro de Hombourg Budange, devis offrant le choix entre la pose et la fourniture de glissières métalliques pour un coût de 3 032 € HT et la fourniture et la pose de glissières - bois pour un coût de 4 200 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'opter pour la solution métal de cet aménagement de sécurité,
- Accepte à cet effet le devis présenté par les Ets Molaro,
- Sollicite la subvention départementale s'attachant à ce type de travaux,
- Demande, vu l'urgence, que soit accordée à la commune de Lommerange une autorisation de préfinancement de ce programme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE.

Vu ses délibérations des 12 septembre 2005 et 7 mars 2006,

Considérant les études menées sur le projet de transformation de l'ancien bâtiment de l'école en salle communale et le degré d'avancement du dossier,

Considérant les contacts pris avec le Département de la Moselle,

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare s'inscrire dans le projet de transformation de l'ancien bâtiment de l'école en salle communale,
- Prend acte de la notification de la subvention de 31 930 € qui lui a été adressée,
- Conditionne la mise en œuvre de ce programme à l'obtention de financements complémentaires rendant la charge résiduelle de ce projet compatible avec les possibilités financières de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2007.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 35 euros le prix du stère de bois de chauffage 2007, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune.

Délibération adoptée par 6 voix pour et 1 abstention.

FONDS DE COUPE 2007.

Vu sa délibération du 9 octobre 2006 décidant de l'exploitation forestière 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que le bois de fond de coupe se fera dans la parcelle 4 A et B de la forêt communale,
- décide de maintenir à 8 euros le prix du stère de gros bois et à 1.60 euro le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat et à 6.50 euros le prix du stère de gros bois et à 1.60 euro le prix du stère de charbonnette devant être façonnés en côte,
- fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 30 juin 2007

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2006.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2006 un colis de friandises à chaque enfant, résidant dans la commune, qui est âgé de moins de quatorze ans,
- vote à cet effet un crédit de 268 euros, cette somme étant prévue au budget 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA RUELLE DE L'EGLISE.

Considérant les travaux exécutés au point bas de la ruelle de l'Eglise par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville,

Considérant la nécessité, de remettre en état le revêtement de cette ruelle pour des raisons de sécurité,

Considérant la nécessité d'assainir au préalable cette ruelle en captant tous les écoulements qui s'y déversent,

Vu le devis présenté en date du 4 septembre 2006 par la société Eurovia concernant ces travaux,
Le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder aux travaux de remise en état de la ruelle de l'église,
- accepte à cet effet le devis présenté par la société Eurovia, devis d'un montant de 20 486,60 € HT,
- sollicite la subvention départementale s'attachant à ces travaux,
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2007

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU.19 JANVIER 2007

DECISION MODIFICATIVE n° 1.

Après que le Maire eût rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après que le conseil municipal eût accepté de tenir séance et de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert de crédits suivants sur le B.P. principal 2006:

Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues	- 1000,00 €
Cpte 6228	Divers.....	- 2500,00 €
Cpte 6248	Divers.....	- 3000,00 €
Cpte 6554	Contributions aux organismes de regroupem ^t .	- 4500,00 €
Cpte 6532	Frais de mission.....	- 2000,00 €
Cpte 023	Virement à la section d'investissement.....	+ 13000,00 €

Section d'investissement :

Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement... ..	+ 13000,00 €
Cpte 21728147	Parking terrain de sports.....	+ 13000,00 €
Cpte 167	Emprunts assortis de conditions particulières..	- 15277,82 €
Cpte 1326	Subventions équipement e.p.l. non transférables..	+15277,82 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

SECURISATION DE LA RD 58 DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE.

Considérant l'inconscience et le manque de civisme des conducteurs de véhicules qui traversent le village à des vitesses excessives,

Considérant l'intérêt qui s'attache à sécuriser la RD 58 dans la traversée de la localité, pour les riverains des rues Foch et Joffre, en abaissant notamment la vitesse de circulation des véhicules,

Considérant les démarches en ce sens effectuées par la commune dans le passé et qui avaient été déclarées non recevables,

Vu le devis présenté par l'entreprise Eurovia de Florange, devis d'un montant de 24 802 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- demande au Département l'autorisation d'installer des ralentisseurs de type trapézoïdal sur la RD 58 dans la traversée de l'agglomération,
- se déclare prêt, dès obtention de l'autorisation, à doter la rue Joffre qui présente près de 500 mètres de ligne droite et la rue Foch qui présente près de 400 mètres de ligne droite, de ralentisseurs de type trapézoïdal comportant un plateau surélevé pour passage pour piétons muni d'un rampant de part et d'autre présentant une pente de 7 à 10 %,
- dit que ces ralentisseurs seront dotés de toutes les signalisations horizontales et verticales prévues par la réglementation,
- déclare accepter à cet effet le devis fourni en date du 30 janvier 2007 par la société Eurovia-Lorraine de Florange,
- demande à la DDE – Subdivision de Thionville, de bien vouloir assurer à la commune tout conseil d'ordre technique et réglementaire relatif à ces aménagements,
- sollicite la subvention départementale s'attachant à cet équipement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE MISSION INFORMATIQUE.

Vu la nécessité de pouvoir remédier rapidement aux dysfonctionnements qui pourraient affecter le matériel informatique du secrétariat de la mairie,

Vu le devis présenté par Informatique Minute de Fontoy pour une prestation répondant à ce besoin,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté par Informatique Minute de Fontoy, devis d'un montant de cent euros HT

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIO-EDUCATIVE DU LYCEE SAINT EXUPERY DE FAMECK.

Vu la demande de subvention présentée par l'A.S.E. du Lycée Saint Exupéry de Fameck qui concerne quatre élèves de Lommerange,

Attendu que la demande formulée se monte à 7.46 € par élève,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'allouer à l'ASE du Lycée Saint Exupéry une subvention de 30 €.

Délibération adoptée par 6 voix pour et 1 abstention.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU FCL – ANNEE 2006.

Vu la demande de subvention 2006 présentée par le FCL en date du 15 décembre 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer au Football Club de Lommerange une subvention de 486 € correspondant à la subvention prévue pour l'année évoquée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE du 14 FEVRIER 2007.

ACQUISITION DU TERRAIN NONON SUITE A L'INTERVENTION DE LA SAFER.

Après que le maire eut rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après que le conseil eut accepté de tenir séance et de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour,

Considérant ses délibérations des 29 mars 2005 ,12 septembre 2005 et 30 octobre 2006,

Vu la notification de la SAFER en date du 8 janvier 2007 informant la commune de l'attribution à son profit des terrains de M. NONON Jules Paul Pierre,

Vu l'avis de rétrocession de ces terrains au profit de la commune de Lommerange signifié par la SAFER en date du 7 février 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- se félicite de l'issue heureuse pour la commune de cette procédure engagée, il y a deux ans,
- remercie la SAFER de sa juste décision de préserver la lisière nord de la forêt communale,,
- renouvelle sa volonté d'acquérir les parcelles de terrain cadastrées section 2, parcelles 26 et 28 représentant une superficie globale de 2ha 03a 44ca,
- accepte le prix de rétrocession fixé à 10 000 € auxquels se rajoutent 956,80 € TTC de frais accessoires,
- donne pouvoir au maire de signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE DU 5 MARS 2007.

ACQUISITION D'UN TERRAIN.

Vu les travaux d'assainissement en cours,

Considérant l'utilité que représenterait pour la commune l'acquisition de l'appendice nord-ouest de la parcelle cadastrée section 6, n° 37, appartenant en copropriété à M Albert Zallot et à ses enfants,

Considérant que cette parcelle de terrain permettrait de relier directement le poste principal de refoulement de l'assainissement, situé en contrebas de la dite parcelle, à la conduite reliant la commune de Lommerange au Pogin à Fontoy,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettrait de rectifier logiquement l'étranglement qu'elle constitue pour l'accès au chemin du Conroy,

Vu l'avis favorable émis par les propriétaires de ce terrain aux propositions formulées par le maire,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'acquisition de la parcelle du terrain cadastré section 6 du ban communal, numéro 37, parcelle qui correspondrait à la surface déterminée par le prolongement de la ligne droite constituant la limite ouest de la propriété en question, suivant plan ci-joint,

- fixe à 7,63 € TTC le prix du mètre-carré de terrain à acquérir,
- charge Bitard Jean-Luc, géomètre-expert à Thionville, des travaux d'arpentage nécessités par l'acquisition de la dite parcelle,
- dit que la commune supportera les frais de géomètre, les frais notariaux et tous autres frais relatifs à cette acquisition,
- donne mandat au maire pour mener à bien cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNISATION D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE.

Considérant le sinistre survenu le 8 septembre 2006 et qui a concerné l'abri-bus de la place du village,

Considérant les expertises effectuées et ayant conclu à un dommage de 5729,51 € imputable à l'auteur du sinistre,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'indemnisation de ce sinistre opérée en date du 7 février 2007 par Groupama pour un montant de 5729,51 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS.

Vu le programme de travaux présenté par l'ONF en date du 29 janvier 2007, programme que ce service jugerait utile d'entreprendre en 2007,

Sachant que ces travaux consisteraient en une création de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 12 de la forêt communale,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le programme de travaux proposé évalué à 1000 € H.T.
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION ATESAT PASSEE AVEC L'ETAT – D.D.E.

Vu la loi M.U.R.C.E.F. n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier), article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande à bénéficier de l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT),
- autorise le maire
 - à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût, et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - à signer la convention,
 - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2007.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales et de les maintenir à leur niveau antérieur, soit :

- la taxe d'habitation à 6,89 %,
- le foncier bâti à 6.45 %
- le foncier non bâti à 30.70 %

- note que le maintien à l'identique des taux de ces trois taxes générera un produit assuré de 30 624 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2006 du budget principal de la commune

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION D' AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2006 du budget principal de la commune, Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2006 qui est de 111.155,60 Euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 6.789,92 Euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 24.997,57 Euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 14.940,00 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 16.847,49 Euros,
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 94.308,11 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2007- BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2007 arrêté aux sommes de :

- en dépenses de fonctionnement : 246.958,11 €
- en recettes de fonctionnement : 246.958,11 €
- en dépenses d'investissement : 377.220,60 €
- en recettes d'investissement : 377.220,60 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A LA SECTION UNC DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention émise par la section UNC des Anciens Combattants de Lommerange en date du 27 mars 2007,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 249,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONVENTION RASED

Attendu que la commune de Lommerange ne compte plus d'élèves scolarisés in situ en classe élémentaire,

Attendu que la commune de Lommerange verse à la commune de Fontoy une participation aux frais pour les élèves scolarisés à Fontoy,

Le conseil municipal, après délibération,

- estime ne pas pouvoir signer la convention RASED
- n'exclut pas pour autant de faire face aux frais qui seraient générés par les élèves issus de la commune de Lommerange,
- demanderait, en ce cas, à la commune de Fontoy de bien vouloir lui en notifier le détail.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE du 04 juillet 2007.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Attendu que la valeur de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction a été remplacée par l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2007, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 348,48 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Attendu que la valeur de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction a été remplacé par l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2007, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 329,56 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE M ET MME SAUREN Pascal.

Vu la convention 57/3.95/80.415/4/2693 passée avec l'Etat concernant le logement dit « de la Maison du Berger » sis au 3, rue Foch à LOMMERANGE,

Vu le contrat de location du logement communal de la maison du Berger établi au nom de M et Mme SAUREN Pascal, contrat qui a pris effet le 1er mars 1996 et dont le bail a été reconduit par avenant jusqu'au 30 juin 2007,

Vu les termes du bail de location signé en date du 7 février 1996,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger pour une période triennale le dit bail, à savoir pour la période allant du 1er juillet 2007 au 30 juin 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU LOGEMENT DE M ET MME URBANSKI Georges.

Vu la convention 57/3/03.95/80.415/4/2692 passée avec l'Etat concernant le logement de la Mairie sis au 16, rue Joffre à LOMMERANGE,

Vu le contrat de location du logement communal de la Mairie établi au nom de M et Mme URBANSKI Georges-Stanislav, contrat qui a pris effet le 1^{er} mars 1996 et dont le bail a été reconduit par avenant jusqu'au 30 juin 2007,

Vu les termes du bail de location signé en date du 7 février 1996,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger pour une période triennale le dit bail, à savoir pour la période allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2007.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 200,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2007.
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 1993 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2007.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1991 et le 31 décembre 2001, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 40 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1987 et le 31 décembre 1990 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE TRONVILLE.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de Tronville,

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 28 mars 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- Donne accord à l'adhésion de la commune de Tronville au SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2006 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2006 du budget principal de la commune ainsi que celui de l'assainissement dressés par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ces comptes de gestion 2006.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER DES JEUNES DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention présentée par le Foyer des Jeunes de Lommerange en date du 17 avril 2007,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 261 euros à la dite association,
- dit que la dépense est prévue au budget 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité ; Monsieur Jean URBANSKI ne prenant pas part au vote.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « D'un Pont à l'autre »

Vu la demande de subvention émise par l'Association « D'un pont à l'autre » de Lommerange en date du 15 avril 2007,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 177,00 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité ; Monsieur Michel SLIWA ne prenant pas part au vote.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention émise par l'association du Football Club de Lommerange en date du 09 juin 2007,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 491,00 euros pour la saison 2007 - 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PORTES DE FRANCE – THIONVILLE : RECOURS DU SEAFF CONTRE LE PREFET DE LA MOSELLE.

Informé du mémoire en réponse daté du 22 juin 2007 et élaboré par le conseil de la CA Portes de France – Thionville dans le dossier qui oppose le SEAFF au Préfet de la Moselle,

le conseil municipal, après délibération,

- constate que l'extension du périmètre de la CA Portes de France – Thionville aux six communes du canton de Fontoy valait obligatoirement retrait des communes des syndicats pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté

- constate que la CA Portes de France – Thionville s'est simplement substituée aux six communes et continue à contribuer à la charge financière qui aurait été la leur,
- fait siennes, en conséquence, les conclusions présentées en défense par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE EN SALLE COMMUNALE.

Vu ses délibérations des 12 septembre 2005, 07 mars 2006,

Vu ses délibérations du 18 décembre 2006 sollicitant les subventions départementales et la subvention au titre de la DGE 2007,

Attendu que le coût de l'opération projetée se monte à 202 193 e H.T.,

Attendu que le cumul des subventions départementales notifiées (18 840 €) ou annoncées pour 2008 (36 030), soit 54 870 € en tout et de la subvention DGE octroyée par l'Etat sur proposition de M. le Sous Préfet de Thionville d'un montant de 50 548 € représentent 52,14 % du coût H.T.de l'aménagement, ramenant la charge communale à 96 775 € HT,

Considérant que la commune ne possède pas de salle communale à mettre à la disposition des associations ou des particuliers,

Considérant la nécessité de donner une utilité à ce bâtiment désaffecté depuis juin 2005 au travers d'un aménagement présentant un réel intérêt pour la collectivité,

le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder à la restructuration et à la mise en conformité de l'ancien bâtiment de l'école en le transformant en une salle communale socio-éducative et culturelle conformément au projet établi en 2006 par Vincent MAQUINE, architecte à Fontoy,
- Charge M. MAQUINE de déposer le permis de construire correspondant au projet,
- dit que le financement de cette opération se fera par autofinancement et emprunt selon les dispositions prévues lors de l'adoption du budget 2007,
- donne pouvoir au Maire de signer tout document se rapportant aux présentes décisions.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 abstention.

C.A. PORTES DE FRANCE – THIONVILLE : COMPETENCE FACULTATIVE - PETITE ENFANCE.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville a lancé une étude visant à préciser la demande en terme de garde d'enfants sur le territoire communautaire,

Considérant que le projet de territoire de la CA retient comme orientation stratégique le développement des services à la personne et notamment l'augmentation de l'offre d'accueil en matière de petite enfance,

Vu l'étude réalisée par le cabinet Madinfor qui fait état de besoins en matière d'accueil de la petite enfance sur le territoire communautaire et préconise à cet effet un développement qualitatif et quantitatif de l'offre par la création de nouvelles capacités d'accueil et d'évolution de certaines structures existantes,

Considérant, en outre que l'étude démontre qu'il serait opportun d'élargir le territoire d'intervention du Relais d'Assistantes Maternelles à l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts pour mettre en œuvre ces orientations et pour y inscrire « la petite enfance » en tant que compétence facultative de la C.A.

Le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable à la modification des statuts,
- y autorise l'inscription « Petite enfance » en tant que compétence facultative de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville,

- précise que la définition, pour l'étendue de la compétence dans cette première phase, sera la suivante :

- Petite enfance** :
- construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser,
 - financement de la construction et de la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes,
 - transfert et extension au territoire communautaire du Relais d'Assistantes Maternelles.(point central d'information de soutien, de formation des A.E)

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance du 08 Août 2007.

APPROBATION DU TRACE DES RESEAUX – 2^{ème} TRANCHE D'ASSAINISSEMENT.

Vu le plan des réseaux de la 2^{ème} tranche d'assainissement établi par la Société Lorraine d'Ingénierie pour le compte de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, plan transmis en mairie en date du 20 juillet 2007,

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance,

- déclare approuver ces plans qui correspondent à la deuxième tranche des travaux de réhabilitation et de restructuration des réseaux d'assainissement de la commune en vue de la collecte et du traitement des eaux usées.

Délibération adoptée à l'unanimité (9 voix Monsieur Jean URBANSKI absent pour cette délibération.)

P.L.H. DE LA C.A. PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

Considérant le projet de Programme Local de l'Habitat de la C.A. Portes de France – Thionville approuvé par le conseil communautaire lors de la séance du 27 juin 2007,

Considérant les six axes stratégiques de ce projet, à savoir :

- garantir le droit au logement pour tous,
- agir sur le parc privé ancien,
- développer un parc à coût maîtrisé,
- définir les conditions d'une urbanisation harmonieuse et coordonnée,
- maîtriser le foncier nécessaire à une politique de l'habitat choisie,
- faire vivre une politique de l'habitat intercommunal, enjeu majeur pour l'avenir,

le conseil municipal, après délibération,

- émet un avis favorable au projet présenté.

. Délibération adoptée à l'unanimité.

EMPLACEMENT DE L'ARRET DE BUS POUR LES SCOLAIRES.

Considérant les accrochages successifs qui ont affecté l'abribus situé sur la place du village,

Considérant la nécessité de trouver un emplacement permettant aux véhicules de transports scolaires de redémarrer en ligne droite après avoir chargé leurs passagers,

Considérant la visite des sites possibles effectuée par les membres du conseil municipal, les professionnels et responsables de Trans-Fensch, en date du 23 mars 2007,

Considérant l'avis favorable de Trans-Fensch émis en date du 24 avril 2007 sur un arrêt qui serait situé à l'arrière de l'ancien local des sapeurs-pompiers, après modification du mur et du portail actuels,

Considérant la confirmation par Trans-Fensch de cet avis en date du 25 juillet 2007, après consultation du Président du Smitu,

Vu le projet d'aménagement des lieux proposé par le bureau municipal,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de transférer l'emplacement de l'abribus à l'endroit évoqué ci-dessus,
- approuve le projet d'aménagement des lieux présenté par le bureau municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REFECTION DU CHEMIN DU FOND GRABIN.

Considérant la nécessité de procéder à la réfection du Chemin du Fond Grabin en raison de l'état de ruine qui le caractérise,

Vu la démarche effectuée en date du 22 juin 2007 par le Maire de Lommerange en direction de la commune de Trieux pour que cette réfection puisse être faite à frais partagés,

Vu la réponse favorable de M. le Maire de Trieux à la demande de la commune de Lommerange, réponse transmise en date du 16 juillet 2007,

Vu le devis relatif à ces travaux transmis par la société Eurovia en date du 15 juin 2007, devis d'un montant H.T. de 33 440 €,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la réfection du Chemin du Font Grabin aux conditions édictées par le Maire dans son courrier du 22 juin 2007,
- sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux,
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération à l'unanimité.

Séance du 24 août 2007.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Attendu que les conditions générales du bail de location à titre précaire et révocable du logement de l'école la rue Jules Ferry sont devenues obsolètes, et notamment le paragraphe relatif à la durée du bail,

Vu les travaux effectués sur ce logement et le prix moyen de location des logements de même catégorie sur le secteur,

Vu les indices de référence servant à la révision des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de soumettre le dit logement aux conditions de location prévalant pour les logements de la Mairie et de la Maison du Berger,
 - décide de proposer un bail de location de trois années à l'occupant actuel du logement, soit du 1er septembre 2007 au 31 août 2010,
 - fixe le loyer mensuel pour la première année de ce bail à 400 €,
 - dit que l'augmentation des loyers en cours de bail se fera en fonction de l'indice de référence des loyers publié chaque trimestre par l'INSEE au journal officiel.
- charge le maire de l'établissement des documents relevant de la présente décision.

Délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA ZONE ABRIBUS.

Vu l'urgence,

Vu sa délibération du 8 août 2007,

Attendu que l'entreprise Eurovia de Florange (57), consultée, a décliné, en date du 31 juillet 2007, le chantier faisant l'objet de la présente délibération du fait qu'elle n'assure pas de travaux de maçonnerie,

Attendu que l'entreprise Savia de Audun le Roman (54), consultée, a rendu, en date du 17 août 2007, un devis relatif aux travaux à effectuer,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux d'aménagement du nouvel emplacement de l'abribus par l'entreprise Savia de Audun le Roman (54),
- accepte à cet effet le devis présenté d'un montant de 6 805,00 € HT,
- sollicite la subvention départementale afférente à cette opération,

Délibération adoptée à l'unanimité, (9 voix), le Maire ne participant pas au vote.

POSE D'UN POTEAU D'INCENDIE RUE FOCH.

Considérant la nécessité de compléter la défense incendie du village par la pose d'un quatrième poteau d'incendie, rue Foch,

Vu sa délibération du 30 octobre 2006,

Vu le devis fourni par l'entreprise Savia de Audun le Roman en date du 13 août 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reprendre la délibération précitée en ce sens que les travaux de terrassement nécessités par la pose de ce poteau incendie seront confiés à l'entreprise Savia d'Audun le Roman,
- accepte en conséquence le devis présenté par la dite entreprise, devis d'un montant de 1825,60 € H.T.

Délibération adoptée à l'unanimité (9 voix), le maire ne participant pas au vote.

AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE : CHOIX DE L'ARCHITECTE.

Reprenant sa délibération du 4 juillet 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'appel à candidature effectué par le Maire en date du 28 juillet 2007 auprès de trois architectes pour la maîtrise d'œuvre de la restructuration de l'ancien bâtiment de l'école,
- note que deux d'entre eux ont répondu à cet appel à candidature : M. Vincent MAQUINE, architecte à Fontoy, en date du 2 août 2007, et M. Daniel PALLOTTA, architecte à Thionville, en date du 4 août 2007,
- décide, après avis de la commission d'appel d'offres, au vu de la composition du dossier présenté et du pourcentage d'honoraires proposé, de confier la mission de maîtrise d'œuvre avec projet de cette opération à M. MAQUINE Vincent, architecte à Fontoy

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACTIVITES DE CHASSE SUR LE BAN COMMUNAL.

Considérant les comportements à priori répréhensibles de certains individus dans leur rapport à l'activité cynégétique,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande à Monsieur le Sous Préfet d'inviter les autorités compétentes à prendre les dispositions les plus sévères afin de parvenir à une moralisation des activités de chasse sur la partie du ban communal correspondant à la jonction du massif forestier de Lommerange avec une réserve de chasse privée.
- précise qu'il ne réprovoque pas l'action de régulation des gibiers nuisibles et excédentaires devant être exercée par les titulaires d'un droit de chasse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE LA ZONE ABRIBUS : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

Considérant les accrochages successifs par les véhicules de transport scolaire qui ont affecté l'abribus situé sur la place du village,

Considérant les risques de dommages corporels pour les usagers qui auraient pu s'attacher à ces accrochages,

Vu sa délibération du 8 août 2007 décidant le déplacement de cet abribus en un endroit sécurisé de la rue Jules Ferry,

Vu sa délibération du 24 août 2007 approuvant les travaux d'aménagement de la nouvelle zone abribus par l'entreprise Savia pour un montant H.T. de 6 805 €,

Vu l'offre de prix du 28 août 2007 émanant de la Société Schmit Aménagement Service pour la fourniture et la pose d'un nouvel abribus et d'une corbeille au prix de 4 569 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté par la Société S.E.S. de Thionville,
- décide de la pose de ce nouvel abribus à l'emplacement prévu, rue Jules Ferry,
- sollicite la subvention départementale au titre des amendes de police s'attachant à l'aménagement de cette nouvelle zone abribus sécurisée pour un montant total H.T. de 11 374 €
- demande l'autorisation de préfinancer les travaux vu l'urgence s'attachant à ces derniers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE.

Considérant l'indemnisation proposée par Groupama pour la poubelle de la place accrochée par un véhicule le 6 février 2007 et pour l'abribus de cette même place détruit par un véhicule le 21 mars 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte les montants proposés, soit, respectivement, 219,54 € et 6 354,73 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

GLISSIERES DE SECURITE DU TERRAIN DE SPORTS : RECETTES PROCUREES PAR LE RELEVEMENT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE.

Entendu l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par M. le Président du Conseil Général de la Moselle relative aux glissières de sécurité séparant le terrain de sports de la route et du parking de voitures,

Vu la demande de préfinancement des travaux accordée en date du 7 décembre 2006,

Vu la décision de répartition des subventions décidée par la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle en date du 26 mars 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour réaliser la pose de glissières de sécurité à l'emplacement évoqué ci-dessus,
- vote un crédit de 3 032 € HT nécessaire au financement de cet aménagement,
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE : ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Général en date du 10 septembre 2007 de ne pas retenir, pour cette année, la demande de subvention départementale s'attachant à l'opération précitée dont le montant subventionnable s'élève à 9 540 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reprendre sa délibération du 18 décembre 2006 sollicitant une subvention départementale pour cette opération,
- décide de renouveler l'inscription du présent dossier au programme des « Petits équipements communaux – exercice 2008 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU BATIMENT DE L'ECOLE : AMENAGEMENT D'UNE SALLE DANS UN BATIMENT EXISTANT. – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

Vu la décision de la Commission permanente du Conseil Général en date du 10 septembre 2007 de ne pas retenir, pour cette année, la demande de subvention départementale s'attachant à l'opération précitée dont le montant subventionnable s'élève à 75 600 € H.T.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reprendre sa délibération du 18 décembre 2006 sollicitant une subvention départementale pour cette opération,
- décide de renouveler l'inscription du présent dossier au programme des « Petits équipements communaux – exercice 2008 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION ATESAT A PASSER AVEC L'ETAT – D.D.E.

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),
- autorise le Maire
 - -à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
 - - à signer la convention,
 - - à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY : DUREE DU BAIL.

Reprenant sa délibération du 24 août 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- fixe le bail du logement de la rue Jules Ferry à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} septembre 2007 et finiront le 31 août 2013.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance du 5 novembre 2007.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2007.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2007 un colis de friandises à chaque enfant , âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 264 euros, cette somme étant prévue au budget 2007

Délibération adoptée par 10 voix pour

EXPLOITATION FORESTIERE 2008.

Vu la proposition de l'ONF suggérant l'exploitation des parcelles 9 et 11 de la forêt communale pour un volume total de 1064 m³ dont 1075 stères de bois de feu,

Vu la réunion de la commission des forêts qui s'est tenue le 19 octobre 2007 et qui s'est prononcée en faveur de l'exploitation de la seule parcelle 9 représentant un volume de 522 m³ dont 229 m³ de bois d'œuvre,

Le conseil municipal, après délibération,

- déclare se ranger à l'avis de la commission des forêts et n'accepter l'exploitation que de la seule parcelle 9,

Délibération adoptée par 10 voix pour.

PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2008.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 38 euros le prix du stère de bois de chauffage 2008, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre

FONDS DE COUPE 2008.

Vu sa délibération précédente décidant de l'exploitation forestière 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que le bois de fond de coupe se fera dans la parcelle 9 de la forêt communale,
- décide de maintenir à 8 euros le prix du stère de gros bois et à 1,60 euro le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat et à 6,50 euros le prix du stère de gros bois et à 1,60 euro le prix du stère de charbonnette devant être façonnés en côte,
- fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 30 juin 2008

Délibération adoptée par 10 voix pour

TRAVAUX FORESTIERS 2008 – DEBARDAGE ET CABLAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 9 de la forêt communale,

Vu le devis fourni en date du 10 octobre 2007 par l'entreprise AMARD FRERES de BEUVILLERS,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage et le câblage du bois d'œuvre, si nécessaire, à la dite société au prix de 9 € HT le m³ de BO à abattre et 56 € HT l'heure de câblage si ce travail s'avérait nécessaire.

Délibération adoptée par 10 voix pour

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE.

Considérant la nécessité de changer la chaudière desservant le bâtiment de l'ancienne école dans le cadre de la requalification de ce dernier,

Vu la consultation d'entreprises effectuée en vue de ce remplacement,

Vu les trois dossiers reçus en réponse à cette consultation,

Vu l'avis de l'architecte émis en date du 17 octobre 2007 sur la qualité de ces réponses,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de se ranger à l'avis émis par l'architecte,
- confie le remplacement de cette chaudière à l'entreprise STENGER de Knutange
- accepte à cet effet le devis présenté par cette dernière, devis d'un montant de 4 965,10 € H.T.
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier

Délibération adoptée par 10 voix pour.

RAPPORT D'ACTIVITE 2006 DU SEAFF

Vu la loi du 12 juillet 1999 en son article 40,

Vu le rapport retraçant l'activité du syndicat précité relatif à l'année 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- prend acte du rapport d'activité communiqué.

Délibération adoptée par 10 voix pour

RAPPORT D'ACTIVITE ET CA 2006 de la CA PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

Vu le rapport retraçant l'activité 2006 de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville ainsi que le compte administratif correspondant qui ont été adressés à la commune de Lommerange par le conseil de communauté

le conseil municipal,

- déclare avoir pris connaissance de ces documents qui ont fait l'objet d'une communication lors de la présente réunion.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

SUBVENTION AU FOOTBALL CLUB POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SAINT LEGER.

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Football Club de Lommerange en date du 10 septembre 2007 pour l'organisation du repas dansant du 6 octobre 2007,

Attendu que ce repas dansant a été organisé à cette date pour célébrer la fête patronale du village,

Vu sa délibération du 3 novembre 1995 qui prévoyait un volant financier de 3049 € pour l'organisation des fêtes Saint Léger sur une période de six années, soit 508 € par fête jusqu'en 2001,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de revaloriser ce montant et de verser à l'association du Football Club de Lommerange une subvention de 650 € pour la fête qu'elle a organisée le 6 octobre 2007.

Délibération adoptée par 9 voix pour et 1 contre.

TRAVAUX DE VOIRIE – RUELLE DE L'EGLISE.

Considérant sa délibération du 30 octobre 2006 relative à l'aménagement de la ruelle de l'église,

Considérant les travaux déjà réalisés par la CA Portes de France – Thionville

Considérant l'engagement de la CA Portes de France – Thionville de prendre à sa charge l'aménagement des réseaux nécessaires à la reprise des eaux pluviales et, si nécessaire, au captage des effluents de cette ruelle et de réaliser les dits travaux,

Considérant qu'il incombera, dès lors, la commune de faire procéder à la remise en état du revêtement de cette ruelle,

Vu le devis établi en date du 24 octobre 2007 par la société EUROVIA pour la réalisation de ces travaux de voirie, devis d'un montant de 10 662,69 € H.T.,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder aux travaux nécessaires à l'assainissement de la ruelle de l'église,
- décide de prendre à sa charge les travaux de voirie,
- sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux,
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

REMISE EN ETAT DU CALVAIRE DE LA RUE E. ZOLA.

Considérant la nécessité qui s'est imposée à la Commune de faire déposer la croix du calvaire de la rue Emile Zola pour des raisons de sécurité,

Considérant l'opportunité de faire procéder aux travaux de remise à niveau de ce monument et aux travaux de restauration nécessaires,

Vu le devis relatif à ces travaux établi par la Marbrerie Bulferetti – Sàrl Notre Dame de HAYANGE, devis d'un montant de 4 480 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder aux travaux évoqués ci-dessus,
- décide de confier les dits travaux à l'entreprise précitée,
- sollicite la subvention départementale pour la restauration du petit patrimoine afférente à ces travaux,
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée par 9 voix pour. Monsieur Michel SLIWA absent pour cette délibération.

EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Considérant que la ruelle débouchant sur la rue Emile Zola entre les propriétés sises aux numéros 37 et 41 est dépourvue de tout éclairage public,

Considérant que la sécurité des habitants de cette ruelle justifie la mise en place d'un point d'éclairage public,

Vu le devis fourni à cet effet par l'entreprise Riani de Trieux en date du 4 octobre 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à l'extension du réseau d'éclairage public au bénéfice de cette ruelle,
- retient à cet effet le devis présenté par l'entreprise Riani, devis d'un montant de 665 € H.T.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Considérant que la Commune de Lommerange est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Moselle couvrant les risques statutaires de ses agents, contrat souscrit auprès de CNP Assurances via le courtier Dexia Sofcap,

Considérant que ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2008,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Attendu que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de charger le Centre de Gestion de la Moselle de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,
- dit que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants : agents affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales)(décès, accident- du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité) ; agents non affiliés à la CNRACL (accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire),
- précise en outre que, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules, que ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat, 4 ans à effet du 1er janvier 2009 ; régime du contrat : capitalisation.
- autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

PROJET DE CARTE COMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Attendu que par délibération en date du 17 mai 2005, la commune a décidé de doter son territoire d'une carte communale,

Vu la mission d'assistance confiée en date du 28 décembre 2005 à la Sodevam Nord Lorraine pour la réalisation de cette carte communale,

Vu la mission de prestataire confiée au Cabinet Architecture et Environnement en date du 7 mars 2006 dans le cadre de la réalisation de cette carte communale,

Vu les études réalisées en liaison avec les personnes publiques associées en préalable à la mise à l'enquête publique de ce document,

Vu le projet de carte communale validé par les services de la DDE et retourné en mairie le 2 octobre 2007,

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- émet un avis favorable à la carte communale telle que présentée.
- charge le Maire d'engager la procédure devant conduire le présent dossier à l'enquête publique.

Avis unanime des membres présents. (8 voix pour) M. URBANSKI arrivant après le vote de cette délibération. M. SLIWA absent

ADOPTION DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL TYPE.

Vue la demande émise en date du 8 mars 2007 par la Subdivision de Thionville de la Direction Départementale de l'Équipement qui sollicite de la commune l'adoption d'un règlement de voirie communal type,

Considérant que ce règlement clarifie les modalités d'intervention sur le domaine public et, qu'à défaut de son adoption, aucune suite ne peut être donnée aux demandes d'intervention adressées à la subdivision de Thionville,

Le conseil municipal, après délibération,

- adopte le règlement de voirie communal selon le projet rédigé par la Direction Départementale de l'Équipement.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

BENNE A DECHETS VERTS.

Attendu que le Sivom de canton de Fontoy a fait procéder, en date du 5 novembre 2007 à l'enlèvement et au non remplacement des bennes à déchets verts,

Considérant les besoins particuliers en la matière s'imposant aux habitants de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à disposition des habitants de la commune une benne à déchets verts au-delà de la date précitée,
- dit que la commune en supportera les frais d'enlèvement et de traitement (160,34 € HT par enlèvement + 51,35 € HT de traitement par tonne enlevée),
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée par 9 voix pour . M. URBANSKI arrivant après la délibération du projet de carte communale. M. SLIWA absent.

REFECTION DU CHEMIN DE PAR EN HAUT.

Vu l'état de dégradation du Chemin de par en Haut (chemin de Neufchef),

Considérant l'intérêt de faire traiter ce chemin en même temps que le Chemin du Fond Grabin,

Vu le devis établi par Eurovia pour la remise en état de ce chemin,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la réfection du Chemin de Par en Haut,
- confie les travaux à l'entreprise Eurovia de Florange aux conditions du devis précité d'un montant de 11 275,36 € HT,
- sollicite la subvention départementale afférente à ces travaux,
- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée par 10 voix pour.

REPRISE DES PEINTURES DU MUR EXTERIEUR DE LA MAIRIE.

Vu les dégradations constatées sur le mur de façade de la mairie,

Vu le devis établi en date du 7 octobre 2007 par les Ets Mangiullo de Fameck en vue de restaurer les enduits détériorés,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder à la réfection des enduits dégradés,
- accepte à cet effet le devis d'un montant de 459,90 € HT présenté par les Ets Mangiullo de Fameck,
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision

Délibération adoptée par 9 voix pour. Monsieur SLIWA absent.

Séance du 18 décembre 2007.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE.

Considérant le projet d'aménagement d'une salle communale dans les bâtiments de l'ancienne école,

Considérant la nécessité pour la commune d'aménager un parking à proximité de cette salle,

Considérant que M. Kesch est propriétaire des parcelles cadastrées section 6, n° 62a et 62b attenantes à l'ensemble communal aire de jeux – ancienne école,

Considérant la proposition d'achat de terrain faite à M. Raymond Kesch en date du 2 décembre 2007,

Considérant la bonne volonté manifestée par ce dernier au regard des projets communaux,

Considérant la nécessité pour la commune de se donner les moyens d'influer et de déterminer son avenir,

Vu la réponse de M. Kesch aux propositions de la commune en date du 18 décembre 2007,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'acquérir une emprise de terrain de sept mètres de largeur sur tout le pourtour du terrain de M. Kesch pour y aménager un chemin,
- Décide d'acquérir une parcelle d'environ seize ares de terrain située au plus près du bâtiment de l'école pour y aménager un parking,
- Décide d'acquérir la largeur de terrain nécessaire au recalibrage, à une largeur constante de six mètres, du chemin rural situé au droit des parcelles de M. Kesch,
- Fixe à 7600 € TTC l'hectare le prix des terrains à acquérir pour l'aménagement des chemins,
- Fixe à 30 000 € TTC l'hectare le prix du terrain à acquérir pour l'aménagement d'un parking,
- Dit que les frais d'arpentage et notariaux seront à la charge de la commune,
- Dit que les frais de déplacement de clôture seront à la charge de la commune.
- Justifie sa décision :
 - - par les aménagements complémentaires indispensables qu'elle autorisera autour de la salle communale,
 - - par les commodités qu'elle entraînera pour une vingtaine de propriétés qui se trouveront désenclavées et bénéficieront d'un accès arrière en bout de jardin
 - - concernant le chemin rural qui présente une largeur de quatre mètres en certains endroits, par l'opportunité qui se présente de corriger des anomalies antérieures au remembrement de 1969.
- Charge le Maire de contacter la Safer au sujet de ce projet.

Délibération adoptée par 7 voix pour et 2 non participants au vote

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983,

Vu l'accord de M. GUERRESCHI Marc , Trésorier municipal,

Sachant que l'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre des trois dernières années,

- + sur les 7622 ,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000
- + sur les 22867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000
- + sur les 30489,80 euros suivants à raison de 1 ,5 pour 1000
- + sur les 60979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000
- + sur les 106714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1000
- + sur les 152449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000
- + sur les 228673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000
- + sur toutes les sommes excédant 609796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000

Sachant que, en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- demande au Trésorier Municipal de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précité
- décide d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur GUERRESCHI Marc, Trésorier Municipal et conseiller financier de la commune, au taux de 100 % sur les prestations demandées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : COTES IRRECOURVABLES.

Vu l'état présenté par le trésorier communal relatif aux cotes irrécouvrables s'attachant à la redevance d'assainissement,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de l'admission en non-valeurs de la somme présentée, à savoir 745,12 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 2.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert de crédits suivants :

- compte de fonctionnement – 022 – Dépenses imprévues	- 745,12 €
- compte de fonctionnement – 654 - Pertes sur créances irrécouvrables	+ 745,12 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2008 – ABATTAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 9 de la forêt communale,

Vu le devis fourni en date du 14 novembre 2007 par l'entreprise Piazza Frédéric de Crusnes,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de confier l'abattage du bois d'œuvre à la dite société au prix de 11 € HT le m³ de BO à abattre.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE STRUCTURES UNIVERSITAIRES DANS L'AGGLOMERATION DE THIONVILLE.

Considérant le rapport retraçant l'activité du syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionilloise pour l'exercice 2006,

Le conseil municipal, après délibération,

- prend acte de ce document qui a fait l'objet d'une communication lors de la présente réunion.

Délibération adoptée à l'unanimité .

APPROBATION DE FACTURE : FACONNAGE ET DEBARDAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE 2007.

Vu la facture présentée par M. Alain Sigrand, exploitant forestier à Havange pour le façonnage au prix de 24 € HT et le débardage au prix de 7 € HT le stère d'un volume de 14 stères de bois de chauffage,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la dite facture d'un montant de 434 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité .

CHAPELLE SAINTE APOLLINE : DECREPISSAGE ET CREPISSAGE DES MURS ET DU PLAFOND INTERIEURS.

Reprenant sa délibération du 30 octobre 2006,

Considérant les recommandations de l'architecte chargé du patrimoine formulées en date du 8 décembre 2006,

Considérant la révision des techniques à mettre en œuvre dans la réfection des intérieurs de cette chapelle,

Considérant les tergiversations constatées ici et là tout autant que les retards survenus dans le démarrage et l'exécution des travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'annuler l'attribution des travaux décidée en date du 30 octobre,
- Décide de confier les travaux de décrépiage et recrépiage des intérieurs de la chapelle à l'entreprise Erib de Metz,
- Accepte le devis établi en date du .18/12/2007 par la dite entreprise, devis d'un montant de 1650 € HT
- Se prononcera ultérieurement sur l'attribution des travaux restants.

Délibération adoptée à l'unanimité, le maire ne participants pas au vote .

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2008

MOTION EN FAVEUR DU SITE DE GANDRANGE.

Considérant l'annonce de la fermeture du site sidérurgique de Gandrange qui prévoit la suppression de plusieurs centaines d'emplois, non compris les emplois de sous-traitance, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-apporte son soutien aux salariés menacés ainsi qu'aux populations et organisations concernées

-demande le retrait du plan de fermeture

-souhaite voir maintenus tous les emplois sur place

-demande le maintien du site de Gandrange.

Délibération adoptée à l'unanimité.

AMENAGEMENT D'UNE SALLE COMMUNALE : OUVERTURE DES PLIS

Considérant que le délai de dépôt des offres des entreprises était fixé au vendredi 1er février 2008, 11 heures.

Le conseil municipal, après délibération:

-fixe l'ouverture des plis au jeudi 14 février 10 heures.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR.

Considérant que l'acquisition du photocopieur en place remonte à 2001, Considérant l'état de vétusté de ce dernier et l'impossibilité de trouver des pièces détachées.

Vu la proposition faite par Toshiba – Metz pour un appareil e-studio 167, avec les options : chargeur de document avec recto-verso ; unité recto-verso ; cassette additionnelle ; carte imprimante, meuble support haut ; kit de contrôle de l'alimentation papier ; kit scanner.

Vu la proposition faite par Toshiba d'une location longue durée représentant une dépense de 153,80 € pendant 21 trimestres

Vu la proposition de service copie et impression effectuée par Toshiba fixant à 9,55 € les mille copies, service comprenant les pièces, la main-d'œuvre, le déplacement et la fourniture de toners.

Le conseil municipal, après délibération:

-Décide de procéder à l'acquisition du photocopieur ci-dessus évoqué

-Accepte les termes financiers de l'acquisition et du fonctionnement évoqués ci-dessus.

-Autorise le Maire à procéder à l'acquisition de ce matériel.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRAIS D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Considérant l'intérêt que présente le site internet de la commune.

Vu la nécessité de prévoir la réservation de son nom de domaine et son hébergement.

Vu la proposition effectuée à cet effet par Informatique Minute Développement dont le siège social est fixé à Quétigny (21), proposition chiffré à 149,67 € HT/an

Le conseil municipal, après délibération:

-Décide de confier l'hébergement du site internet de la commune à la société précitée et au tarif demandé.

-Autorise le Maire à passer la commande.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS.

Vu le programme établi par l'ONF, en date du 7 décembre 2007, des travaux qu'il serait utile d'entreprendre en 2008 dans la forêt communale,

Vu la commission des forêts qui s'était réunie le 12 octobre 2007, réunion au cours de laquelle il avait été annoncé aux élus que seules des opérations de fauchage et d'élagage d'accotements de sommières seraient à prévoir,

Le conseil municipal, après délibération:

-Décide de ne retenir du programme proposé que les travaux précités pour un montant H.T.

de 2800 €

Délibération adoptée à l'unanimité à condition que les travaux soient faits avant la fin du mois de février 2008.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit, le quinze mars à dix sept heures trente minutes, les membres du conseil municipale de la commune de Lommerange proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations du neuf mars deux mille huit, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2121 – 10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur André René Maire sortant a fait l'appel de Mesdames et Messieurs les onze conseillers municipaux :

M. ANDRE René
M. BOUR Denis
M. STRAPPAZZON Jim
Mme. HOUILLON Chantal
Mme. KAYSER Simone
M. RODICQ Jean-Claude
M. COMPE Patrick
M. SZYSZKA Patrick
Mme ZAPPACOSTA Emilie
Mme. MARECHAL Marie-Estelle
M. URBANSKI Jean

et a déclaré installer les personnes ci-dessus dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame KAYSER Simone , la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire le plus jeune des conseillers : Marie-Estelle MARECHAL.

ELECTION DU MAIRE.

Mme Simone KAYSER, présidente de la séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Faisant appel à candidature, Mme Simone KAYSER a enregistré la candidature de M. René André à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne mise à disposition par la présidente l'enveloppe contenant son bulletin de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11. Bulletins blancs : 1. Suffrages exprimés 10. Majorité absolue : 6.

M. René André a obtenu dix voix.

M. René ANDRE , ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

Invité par le Maire, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à déterminer le nombre des adjoints au maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de reconduire le nombre d'adjoints que comptait le conseil municipal précédent et a fixé à trois le nombre des adjoints à élire.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de premier adjoint a enregistré la candidature de M. Jean-Claude RODICQ.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence de M. René ANDRE élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11. Bulletins blancs : 1. Suffrages exprimés 10. Majorité absolue : 6. Ont obtenu : Jean-Claude RODICQ : 9 voix. Denis BOUR : 1 voix.

M. Jean Claude RODICQ , ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de deuxième adjoint a enregistré la candidature de M. Jean URBANSKI.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11. Bulletins blancs : 1. Suffrages exprimés 10. Majorité absolue : 6.

M. Jean URBANSKI, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Le maire ayant fait appel à candidature pour le poste de troisième adjoint a enregistré la candidature de M. Jim STRAPPAZZON.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes que précédemment et sous la présidence du maire, à l'élection du troisième adjoint.

Lors du premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11. Bulletins blancs : 1. Suffrages exprimés 10. Majorité absolue : 6.

M. Jim STRAPPAZZON, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans sa fonction.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321 – 2, L 2123 – 20 -1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que le maire eut quitté la salle des délibérations,

- décide de reconduire le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 14,25 % de l'indice 1015 correspondant à une commune de moins de 500 habitants

Délibération adoptée à l'unanimité des voix. Le maire ne participant pas au vote

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et 3, L 2123 – 20 - 1 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le conseil municipal, après que les adjoints eussent quitté la salle des délibérations et après en avoir délibéré,

- décide de fixer l'indemnité de fonction des premier, deuxième et troisième adjoints pour l'exercice effectif de leur fonction, au taux qui était le leur antérieurement, à savoir 6 % de l'indice brut 1015 correspondant à une commune de moins de 500 habitants.

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, les adjoints ne participant pas au vote.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C.A. PORTES DE FRANCE – THIONVILLE.

Considérant que la commune de Lommerange fait partie de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville depuis le 1er janvier 2006,

Considérant qu'en application des dispositions statutaires il est demandé au Conseil Municipal de Lommerange de désigner deux délégués au Conseil Communautaire,

Vu les candidatures de MM. ANDRE René et URBANSKI Jean,

Le conseil municipal, après s'être prononcé par vote à bulletins secrets a désigné M. ANDRE René par 10 voix pour et 1 abstention et M. URBANSKI Jean par 10 voix pour et 1 abstention en qualité de délégués au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de désigner les délégués suivants :

Délégués au Syndicat du Collège Marie Curie de Fontoy :

M Jean Claude RODICQ et Mme Chantal HOUILLON

Délégués au Syndicat des Eaux de Fontoy (SEAFF) :

Titulaire : M URBANSKI Jean

Suppléant : M STRAPPAZZON Jim

Délégués au SIVOM du Canton de Fontoy :

Titulaires : MM Jim STRAPPAZZON et Denis BOUR

Suppléants : Mme Emilie ZAPPACOSTA et M.Patrick SZYSZKA

Délégués au SISCODIPE :

Titulaire : M Patrick COMPE

Suppléant : Mme Chantal HOUILLON

Délégué à l'association Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine AMOMFERLOR :

Mme Simone KAYSER

Délégués au comité du Syndicat du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme :

MM. ANDRE et URBANSKI

Délégués au comité du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise :

Titulaire : M. Jean Claude RODICQ

Suppléant : Mme Emilie ZAPPACOSTA

Délégué au SIVU du Chenil du Joli Bois :

Titulaire : M. Jim STRAPPAZZON

Suppléante : Mme Marie Estelle MARECHAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de désigner aux commissions communales les personnes suivantes :

- Commission des Finances : RODICQ - URBANSKI - BOUR - HOUILLON - KAYSER

- Commission des travaux - Biens communaux: - URBANSKI - STRAPPAZZON - ZAPPACOSTA - KAYSER - COMPE - SZYSZKA

- Commission des Forêts : STRAPPAZZON - URBANSKI - SZYSZKA - BOUR - KAYSER - ZAPPACOSTA - HOUILLON

- Commission Sécurité - Incendie: - COMPE - BOUR - URBANSKI - RODICQ - ZAPPACOSTA -

- Commission Jeunesse et Fêtes: MARECHAL - SZYSZKA - STRAPPAZZON - KAYSER -

- Commission Environnement : BOUR - COMPE - STRAPPAZZON - ZAPPACOSTA - KAYSER - HOUILLON

- Commission Assainissement: URBANSKI - BOUR - RODICQ - KAYSER - MARECHAL

- Commission Cimetière: ZAPPACOSTA - - RODICQ - STRAPPAZZON - BOUR - KAYSER

Délibération adoptée à l'unanimité

VICE PRESIDENCE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal prend acte de la désignation du vice-président de chacune des commissions municipales précitées:

- commission des finances:..... : RODICQ Jean-Claude
- commission des travaux et biens communaux : URBANSKI Jean
- commission des forêts : STRAPPAZZON Jim

- commission Sécurité - Incendie : COMPE Patrick
- commission Jeunesse et Fêtes..... : MARECHAL Marie Estelle
- commission Environnement..... : HOUILLON Chantal
- commission Assainissement..... : BOUR Denis
- commission Cimetière : ZAPPACOSTA Emilie

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMMISSION "APPEL D'OFFRES"

Le conseil municipal,

- constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote destiné à constituer la commission des appels d'offre

:
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....: 11
 Blancs ou nuls0
 Suffrages exprimés.....11
 Majorité absolue06

ont obtenu :

Titulaires : RODICQ.JC.....: 11 voix
: URBANSKI.J.....: 11 voix
: BOUR.D.....: 11 voix

Suppléant : HOUILLON.C.....: 11 voix
: COMPE.P.....: 11 voix
: STRAPPAZZON.J.....: 11 voix

Messieurs RODICQ, URBANSKI et BOUR ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués titulaires de la commission d'appel d'offres.

Madame HOUILLON, Messieurs COMPE et STRAPPAZZON, ayant obtenu la majorité absolue sont déclarés délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL

Le Conseil Municipal, après délibération,

- fixe à 8 le nombre des membres du C.C.A.S. dont 4 conseillers municipaux élus et 4 membres extérieurs au conseil nommés par arrêté du maire, le maire étant président de droit du C.C.A.S.
- constate, après élections au scrutin secret, le résultat du vote qui donne pour chaque candidat :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 11
 Blancs ou nuls0
 Suffrages exprimés.....11
 Majorité absolue06

Sont élus :

KAYSER Simone 11 voix
 STRAPPAZZON Jim 11 voix
 HOUILLON Chantal 11voix
 BOUR Denis..... 11voix

- proclame délégués au C.C.A.S. Mesdames KAYSER et HOUILLON et Messieurs STRAPPAZZON et BOUR qui ont obtenu plus de la majorité absolue des suffrages.

Délibération adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE.

Vu sa délibération en date du 17 mai 2005 prescrivant l'établissement d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune,

Vu la concertation entretenue pendant plus de deux années avec les personnes publiques associées,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant, en date du 25 octobre 2007, le commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à cette carte communale,

Vu l'arrêté municipal n° 12 du 12 novembre 2007 mettant la carte communale à l'enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur rendues en date du 4 février 2008,

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures de la carte communale, à savoir notamment:

- à l'ouest, rue Joffre, de l'autre côté du cimetière, le recul à 50 mètres de la limite arrière du périmètre constructible,
- à l'est, rue Foch, le recul à 50 mètres de la limite arrière du périmètre constructible des parcelles correspondant aux numéros de voirie 23, 25 et 27,

- le recul à 50 mètres de la limite arrière de la parcelle située en bout de la rue Emile Zola à côté du numéro de voirie 38 et l'intégration de la largeur de cette parcelle dans le périmètre constructible,

- le lissage du périmètre arrière des parcelles situées côté numéros impairs de la rue Emile Zola pour éviter les décrochés,

Attendu que la Direction Départementale de l'Équipement de la Moselle a été consultée sur le projet de carte communale intégrant les modifications mineures ci-dessus évoquées souhaitées par le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 4 février 2008,

Vu l'invitation faite au conseil municipal en date du 5 mars 2008 par la Direction Départementale de la Moselle de faire approuver la carte communale par délibération après qu'elle eut été visée par ses services,

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article R 124-7 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente,

- Demande à Monsieur le Préfet d'approuver la carte communale par arrêté préfectoral.

- Dit que La présente délibération accompagnée du dossier de carte communale qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de M. le Sous Préfet.

- Dit que la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral sera tenue à la disposition du public à la mairie de Lommerange aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale de l'Équipement, 17 Quai Paul Wiltzer 57000 – METZ)

- Dit que la présente délibération sera exécutoire

- après l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Premier jour d'affichage en mairie de l'arrêté préfectoral et de la délibération du conseil municipal, parution de la mention dans un journal, publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département. La date à prendre en considération étant celle du premier jour de l'affichage

Délibération approuvée à l'unanimité. Monsieur URBANSKI est absent pour cette délibération.

APPROBATION DU DEVIS DU GEOMETRE – AMENAGEMENT D'UN CHEMIN ET D'UN PARKING.

Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire à la création d'un chemin et d'un parking,

Vu le devis présenté dans le cadre de cette opération en date du 11 février 2008 par la société de géomètres experts Jean-Luc Bitard S.A., devis d'un montant de 2 195,47 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le devis présenté,

- dit que le montant de la prestation du géomètre sera prévu au budget 2008,

- charge le Maire de poursuivre le présent dossier.

Délibération approuvée par 9 voix pour, 1 abstention et 1 refus de participation au vote.

SUBVENTION A LA SECTION UNC DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention présentée en date du 13 mars 2008 par M. le Président de la Section UNC de Lommerange

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à la dite section une subvention de fonctionnement de 252 €

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL.

Vu le programme d'aménagement en cours de l'ancienne école en foyer socio-éducatif,

Vu ses délibérations du 18 décembre 2006 et du 24 septembre 2007 sollicitant une subvention départementale pour l'équipement de cette salle en mobilier et en matériel,

Vu le report de cette octroi décidé par la Commission Permanente du Conseil Général de la Moselle en date du 28 février 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de renouveler sa demande de subvention pour le programme précité.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Réunion du Conseil municipal du 19 mai 2008.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2008.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales et de les maintenir au niveau qui est le leur depuis 2006, soit :
 - la taxe d'habitation à 6,89 %,
 - le foncier bâti à 6.45 %
 - le foncier non bâti à 30.70 %
- note que le maintien à l'identique des taux de ces trois taxes générera un produit assuré de 31 997 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2007 du budget principal de la commune

Délibération adoptée par 7 voix pour ; monsieur URBANSKI Jean ne participant pas au vote.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2007 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2007 qui est de 173 289,04 Euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 55 734,45 Euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 282 678,95 Euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 206 553,00 Euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 131 860,40 Euros,
- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 41428,64 Euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2008- BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2008 arrêté aux sommes de :
 - en dépenses de fonctionnement : 179 782,64 €
 - en recettes de fonctionnement : 179 782,64 €
 - en dépenses d'investissement : 400 996,97 €
 - en recettes d'investissement : 400 996,97 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2007 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2007 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2007.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DU FOYER DES JEUNES DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention présentée par le Foyer des Jeunes de Lommerange en date du 30 avril 2008,

Vu sa délibération du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 276,00 euros à la dite association,

- dit que la dépense est prévue au budget 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité ; Monsieur Jean URBANSKI ne prenant pas part au vote.

FACONNAGE DES STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE - ANNEE 2008.

Vu la proposition effectuée en date du 11 avril 2008 par M Alain SIGRAND, entrepreneur en travaux forestiers à Havange,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à Monsieur Alain SIGRAND les travaux de façonnage du bois de chauffage de la commune de Lommerange pour l'exercice 2008,
- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant le façonnage du bois de feu au prix de 25 € HT le stère,
- dit que la dépense correspondante est prévue au budget 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEBARDAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE 2008.

Vu la proposition de débardage du bois de chauffage 2008 effectuée en date du 11 avril 2008 par Alain SIGRAND, exploitant forestier à Fontoy,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage du bois de chauffage 2008 à la dite entreprise,
- accepte à cet effet le devis présenté, devis prévoyant la livraison du bois par temps sec devant le domicile des habitants au prix de 8 € HT le stère,
- dit que la dépense correspondante est prévue au budget 2008,
- fixe le délai de vidange au dimanche 29 juin 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux la liste de présentation suivante comportant douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants :

TITULAIRES :	SUPPLEANTS :
RODICQ Jean-Claude	SOSIN Guy
URBANSKI Jean	SCHAEFFER Claude
BOUR Denis	KESCH Raymond
KAYSER Simone	BAUE Jean-Claude
SYZSZKA Patrick	PATELLI Ezzio
GUGLIETTI Claude	HOUILLON Jean-Michel
MARECHAL Marie Estelle	KAYSER Bernard
STRAPPAZZON Jim	PORAYKO Michel
ZAPPACOSTA Emilie	BRISTOT Elisabeth
HOUILLON Chantal	ANDRES Christelle
NICOLAS Georges	DUDEK Michèle
COMPE Patrick	PLATZ Joseph

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : ATTRIBUTION DU MARCHE.

Vu la séance d'ouverture des plis qui s'est tenue en mairie de Lommerange le quatorze février 2008,

Vu le contrôle des offres opéré par Vincent Maquiné, architecte à Fontoy,

Vu la réunion de sélection des entreprises qui s'est tenue le mardi 4 mars à 16 heures en mairie de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver l'attribution du marché de la salle communale aux entreprises retenues, à savoir :

- lot n° 1	Gros œuvre	Entr. SOREMA	17 882,60 €
------------	------------	--------------	-------------

- lot n° 2	Couverture	Entr. LESTAN	3 528,50 €
- lot n° 3	Menuis. Ext.	Entr. F.M.B.	9 286,00 €
- lot n° 4	Plâtrerie Isol.	Entr. Plâtrerie Mosellane	33 306,49 €
- lot n° 5	Menuiserie Bois	Entr. Scherrer	17 703,50 €
- lot n° 6	Chauffage	Entr. Stenger	11 675,00 €
- lot n° 7	Sanit. Plomberie	Entr. Stenger	12 544,00 €
- lot n° 8	Electricité V.M.C.	Entr. Boguet	20 624,50 €
- lot n° 9	Chape-Carrelage	Entr. LC Réalisation	24 368,60 €
- lot n°10	Peinture	Entr. De Carli	21 884,80 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : MISSION DE COORDINATION S.P.S.

Vu la procédure adaptée annoncée dans le Républicain Lorrain en date du 4 janvier 2008,

Vu les cinq déclarations de candidature enregistrées

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue en date du 2 mai 2008,

Vu la sélection de la société la mieux disante, Home Concept System, qui propose une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé pour un forfait de rémunération de 1 659,00 € HT,

Le conseil municipal, après délibération, approuve le choix effectué.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EVACUATION DE BIENS REFORMES ET INUTILISES.

Considérant la démarche infructueuse effectuée, il y a plusieurs années en vue de céder l'ancienne motopompe des sapeurs pompiers à une œuvre caritative,

Considérant que des biens réformés et inutilisés peuvent encombrer les bâtiments et propriétés communales,

Le conseil municipal, après délibération,

- Donne pouvoir au Maire pour se défaire de ces derniers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT.

Après que le Maire eut rappelé que le plan de financement de l'aménagement de la salle communale prévoyait un emprunt de 100 000 €uros,

Considérant les propositions reçues du Crédit Mutuel Centre Est Europe, de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, du Crédit Agricole de Lorraine et de Dexia Crédit Local,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre établie par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L 515-13 à >L 515-33 du Code Monétaire et financier,
- décide de contracter auprès de Dexia Crédit Local, un prêt dénommé Préfixe Taux Fixe, d'un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

-durée totale: 14 ans et 2 mois se décomposant en deux phases :

phase de mobilisation des fonds : durée de sept mois, avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation des fonds non encore mobilisés (durée 7 mois, terme le 31/12/2008 ; index T4M ; marge sur T4M : 0,35 % ; paiement des intérêts : trimestriel.

phase d'amortissement : durée maximale 13 ans et 7 mois ; taux fixe : 4,97 % ; taux réduit : 3,96 % ; périodicité des échéances : annuelle ; mode d'amortissement : échéances constantes.

- note que le profil d'amortissement du prêt résultant de la mise en place de la tranche à taux fixe à la date fixée pour le terme de la phase de mobilisation, du paiement de la première échéance le 1^{er} février 2009 et de la deuxième échéance le 1^{er} juillet 2009, génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,96 % de même montant avec une première échéance 12 mois après la date de mise en place de la tranche et une deuxième échéance 12 mois après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois
- note que les commissions dues au titre du prêt se montent à 50 € d'engagement,
- dit que M. René André, Maire de la commune est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2008.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 220,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2008.
- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux enfants nés à compter du 1er janvier 1994 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,
- dit que la dépense est prévue au budget 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

POTEAU ET BOUCHE D'INCENDIE DE LA RUE FOCH.

Vu sa délibération du 24 août 2007 approuvant la pose du poteau d'incendie de la rue Foch par l'entreprise Savia,

Considérant que la facture présentée par l'entreprise Savia en date du 22 février 2008 inclut, outre la pose du poteau d'incendie devant le 17, rue Foch, la neutralisation de la bouche d'incendie située devant le 5, rue Foch, facture d'un montant de 2 376,05 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la facture présentée incluant les deux interventions,
- Charge le Maire du règlement du présent dossier.

Délibération à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : AVENANT n° 1 AU LOT COUVERTURE.

Considérant la découverte sous le faux plafond de la salle communale d'une panne cassée,

Considérant la nécessité de programmer son remplacement,

Vu le devis présenté à cet effet, en date du 3 juin 2008 par l'entreprise Lestan de Fameck, devis d'un montant de 1 020 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire effectuer les travaux précités et accepte le devis présenté,
- Charge le Maire du règlement du présent dossier,

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE CHARGEE DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 prévoyant la constitution entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.T.),

Attendu qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein de cette commission, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le conseil municipal, après délibération,

- Désigne M. René André, Maire, en qualité de délégué titulaire, à cette commission,
- Désigne M. Jean Urbanski, Adjoint, en qualité de délégué suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER ET DE DEFRICHEMENT.

Considérant le passage de la conduite d'assainissement ainsi que les projets d'urbanisme s'attachant à la parcelle du ban communal correspondant à la sapinière communale située derrière le cimetière, parcelle cadastrée section 5 n° 75p d'une surface de 2 ha 06 ares et 75 centiares, (parcelle forestière n° 13),

Le conseil municipal, après délibération,

- Demande la distraction de cette parcelle du régime forestier,
- Demande l'autorisation de défricher cette parcelle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SOUMISSION AU REGIME FORESTIER.

Considérant la demande de distraction du régime forestier de la parcelle forestière n° 13 d'une surface de 2 ha 06 ares 75 centiares,

Considérant que la commune de Lommerange est propriétaire des parcelles n° 26 et 28 de la section 2, parcelles d'une surface globale de 2 hectares 03 ares et 44 centiares, attenantes au massif forestier communal,

Considérant que la commune de Lommerange est propriétaire de la parcelle n° 72p de la section 6 du ban communal au lieu-dit Bois Faily ainsi que de la parcelle n° 39p de la section 7 du ban communal au lieu-dit La Fosse aux Porcs, parcelles d'une surface respective de 0,0929 ha et de 0,7571 ha, incluses dans le périmètre de la forêt communal mais non soumises au régime forestier,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande la soumission au régime forestier des parcelles 26 et 28 de la section 2 ,de la parcelle 72p de la section 6 ainsi que de la parcelle 39p de la section 7, soit la soumission au régime forestier d'une surface totale de deux hectares, quatre-vingt huit ares et quarante quatre centiares.
- Charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ANNULATION DE LA DESIGNATION DE DELEGUES AU SDAU.

Considérant la dissolution du syndicat mixte d'études et de programmation du secteur Thionville-Fensch

Le conseil municipal, après délibération,

- Déclare nulle et non avenue la désignation des délégués à ce syndicat effectuée en date du 25 mars 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Attendu que la valeur de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction a été remplacée par l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2008, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 353,21 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à a révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Attendu que la valeur de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction a été remplacé par l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1^{er} juillet 2008, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 334,03 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2008.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1992 et le 31 décembre 2002, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,
- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 40 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1988 et le 31 décembre 1991 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention émise par l'association du Football Club de Lommerange en date du 03 juin 2008,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 497,00 euros pour la saison 2008 - 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SEANCE du 19 novembre 2008.

ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION D'UN SINISTRE.

Considérant l'indemnisation proposée par Groupama pour le remplacement du routeur de la mairie endommagé par un coup de foudre,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'indemnisation proposée, soit 162,64 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2008.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2008 un colis de friandises à chaque enfant , âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 268 €, cette somme étant prévue au budget 2008

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2009.

Vu la proposition de l'ONF suggérant l'exploitation des parcelles 3 et 11 de la forêt communale pour un volume total de 1056 m³ dont 1187 stères de bois de feu,

Vu l'avis de la réunion de la commission des forêts qui s'est tenue le 11 juillet 2008 et qui s'est prononcée :

- en faveur du report à un exercice ultérieur de l'exploitation de la parcelle 3,
- en faveur de l'exploitation de la seule parcelle 11, laquelle sera exploitée pour la totalité de son bois d'œuvre, soit 84 m³ et, sur sa seule moitié nord, pour le bois d'affouage d'un volume d'environ 320 stères,

le conseil municipal, après délibération,

- déclare se ranger à l'avis de la commission des forêts,

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2009.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 38 euros le prix du stère de bois de chauffage 2009, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2009.

Vu sa délibération précédente décidant de l'exploitation forestière 2009,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que le bois de fond de coupe se fera dans la moitié nord de la parcelle 11 de la forêt communale,

- décide de maintenir à 8 € le prix du stère de gros bois et à 1,60 € le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat ; à 6,50 € le prix du stère de gros bois et à 1,60 € le prix du stère de charbonnette devant être façonné en côte,
- fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 30 juin 2009

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2009 – ABATTAGE DU BOIS D'ŒUVRE ET DU BOIS D'AFFOUAGE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 11 de la forêt communale,

Vu le devis fourni en date du 28 septembre 2008 par l'entreprise PIAZZA Frédéric de CRUSNES (54)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier l'abattage du bois d'œuvre, à la dite société au prix de 11 € HT le m³,

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2009 – DEBARDAGE ET CABLAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 11 de la forêt communale,

Vu le devis fourni en date du 17 novembre 2008 par l'entreprise AMARD Frères de BEUVILLERS (54),

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage et le câblage du bois d'œuvre, si nécessaire, à la dite société au prix de 9 € HT le m³ de BO à débarder et 55 € HT l'heure de câblage si ce travail s'avérait nécessaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE RANGUEVAUX.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de Ranguieux (57),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 16 octobre 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de Ranguieux au SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

BENNE A DECHETS VERTS.

Attendu que le Sivom du canton de Fontoy fait procéder à l'enlèvement et au non remplacement des bennes à déchets verts après le 31 octobre de l'année

Considérant les besoins particuliers en la matière s'imposant aux habitants de la commune au-delà de cette date,

Considérant la proposition faite par Sita Lorraine en date du 10 novembre 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à disposition des habitants de la commune une benne à déchets verts au-delà de la date précitée,

- dit que la commune en supportera les frais de mise à disposition et de traitement (167,56 € HT par enlèvement + 42,22 € HT de traitement par tonne enlevée),
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : COMPETENCE « SOUTIEN COMPLEMENTAIRE AU SPORT DE HAUT NIVEAU ».

Vu l'approbation en date du 2 octobre 2008 par le Conseil de Communauté de la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville visant à intégrer la compétence « Soutien complémentaire au sport de haut niveau » en tant que compétence facultative,

Attendu que seuls « la création, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » relèvent à ce jour de la Communauté d'Agglomération en application de la compétence optionnelle correspondante,

Attendu que l'extension de la compétence à un soutien au sport de haut niveau doit être décidé par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux des communes membres,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte que la CA Portes de France-Thionville se dote d'une nouvelle compétence facultative intitulée « soutien complémentaire au sport de haut niveau ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Vu sa délibération du 19 septembre 2008 décidant de confier la compétence de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville,

Vu le projet de convention proposé par la CAPFT destiné à expliciter les modalités du partage de responsabilité entre la Communauté chargée de l'instruction des actes concernés et la Commune qui délivre les actes en question,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande la résiliation, à compter du 1^{er} décembre 2008, de la convention qui liait la commune aux services de l'Etat,
- approuve la convention soumise par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : ETABLISSEMENT PAR LA C.A DE L'ASSIETTE D'IMPOSITION DE L'ENSEMBLE DES TAXES RELATIVES AUX QUESTIONS D'URBANISME.

Vu sa délibération du 19 septembre 2008 décidant de confier la compétence de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville,

Vu l'approbation par la Commune de Lommerange de la convention proposée par la CAPFT explicitant les modalités du partage de responsabilité entre la Communauté chargée de l'instruction des actes concernés et la Commune qui délivre les actes en question,

Attendu qu'il convient de solliciter de l'Etat l'autorisation de faire établir l'assiette d'imposition de l'ensemble des taxes par l'organisme de coopération intercommunale,

Vu les dispositions prévues dans les articles L 422-1 à L 422-3, R 332-26 à R 332-28, A 332-2 à A 332-7 du Code de l'Urbanisme,

le conseil municipal, après délibération,

- demande à l'Etat l'autorisation d'établir l'assiette et de liquider l'ensemble des impositions dont le permis de construire ou la déclaration préalable constitue le fait générateur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHAPELLE SAINTE APOLLINE : REFECTION DU PLAFOND.

Reprenant ses délibérations des 30 octobre 2006 et 18 décembre 2007,

Vu le devis fourni par l'entreprise Erib de Metz en date du 28 octobre 2008, devis d'un montant de 400 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire réaliser le plafond de la chapelle en clins posés en sous-face de charpente
- Accepte à cet effet le devis présenté par la dite entreprise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CHAPELLE SAINTE APOLLINE : TRAITEMENT DE LA CHARPENTE - APPROBATION DE FACTURE

Considérant la nécessité qui se présentait de faire traiter la charpente de la chapelle avant d'effectuer les finitions intérieures,

Vu le traitement de la charpente de la chapelle par pulvérisation, traitement réalisé par l'entreprise Lestan de Fameck pour un montant de 100 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la dite facture de 100 € HT produite par l'entreprise Lestan et son paiement au compte 2313 164.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EGLISE : ACHAT DE CARRELAGE - APPROBATION DE FACTURE

Considérant l'opportunité qui se présentait de refaire le carrelage du socle des deux autels latéraux de l'église,

Vu l'achat de grès cérame effectué auprès de Castorama Lorraine de Terville pour un montant de 134.10 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture de 134,10 € HT produite par Castorama Terville et son paiement au compte 2184 174.

Délibération adoptée à l'unanimité

BATIMENT DE LA MAIRIE : REMPLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU.

Considérant la nécessité de remplacer un chauffe eau dans le bâtiment de la mairie,

Vu la fourniture et la pose de ce chauffe eau qui ont été assurées par l'entreprise Burg de Fontoy pour un montant HT de 467,50 € HT,

le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture d'un montant de 467,50 € HT produite par l'entreprise Burg et son paiement au compte 2313 167.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : REMPLACEMENT DE L'OUVRANT DE LA PORTE DE SECOURS

Considérant la nécessité de faire procéder au remplacement de l'ouvrant de la porte de secours de la salle communale,

Vu le devis fourni par l'entreprise FMB de Knutange en date du 03 novembre 2008, devis d'un montant de 752 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder au remplacement précité,
- Accepte à cet effet le devis présenté par la dite entreprise.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : ACQUISITION D'UN FOUR ENCASTRABLE

Considérant la nécessité d'équiper le coin cuisine de la salle communale d'un four encastrable

Vu le devis fourni par l'entreprise Tecnal de Vézelize (54) en date du 17 novembre 2008, devis d'un montant de 506 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de répondre favorablement à cette offre,
- Accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Tecnal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 1.

Considérant la nécessité de doter le programme relatif à la Carte Communale de la somme de 718,05 €

le conseil municipal, après délibération,

- décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le B.P. 2008 :

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 718,05 €
Cpte 023	Virement à la section d'investissement	+ 718,05 €

- Section d'Investissement :

Cpte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 718,05 €
Cpte 202148 op. 148	Carte communale	+ 718,05 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2008.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Considérant le besoin ponctuel et éventuel de trésorerie qui pourrait survenir du fait des montants importants de recettes attachés aux travaux réalisés et non encore perçus (FCTVA, subventions de l'Etat et départementales,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie de 90 000 €,
- Accepte à cet effet la proposition formulée en date du 16 décembre 2008 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe,
- Déclare en accepter les caractéristiques générales et conditions, à savoir : montant de 90 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux T47M + marge de 1,20 point ; frais de gestion de 100 € ; intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/365 jours,
- Charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION DE PLATEAUX RALENTISSEURS EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION.

Reprenant sa délibération du 7 février 2007 relative à la sécurisation de la RD 58 dans la traversée du village,

Considérant la nécessité qui s'est imposée de lancer, en date du 11 novembre 2007, un appel d'offres pour la création de trois plateaux ralentisseurs,

Considérant la redéfinition des travaux et de leur coût demandée, en date du 22 février 2008, aux deux entreprises ayant répondu à cet appel d'offres, redéfinition devant se faire dans le respect du descriptif établi le 20 février 2008 par la Direction Départementale de l'Equipement,

Vu le devis présenté en réponse par l'entreprise Savia en date du 5 mars 2008, devis d'un montant de 30 948,00 € HT

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte le devis présenté par l'entreprise Savia pour la réalisation de deux ralentisseurs dans la rue Joffre et de un ralentisseur dans la rue Foch,
- dit que la dépense est prévue au budget 2008.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PLATEAUX RALENTISSEURS : AVENANT N° 1..

Vu sa délibération approuvant la réalisation de trois plateaux ralentisseurs par l'entreprise SAVIA d'Audun le Roman pour un montant de 30 948 € HT,

Considérant que ces travaux ont donné lieu à un dépassement de 720 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Convient du caractère incontournable des travaux complémentaires réalisés,
- Approuve la facture présentée par Savia relative à ce dépassement, facture d'un montant de 861,12 € TTC

Délibération adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT D'UNE FENETRE DE LA SALLE COMMUNALE.

Attendu qu'une des fenêtres de la salle communale a été cassée lors des travaux réalisés par plusieurs corps de métiers dans le cadre de son réaménagement,

Attendu que l'auteur de cette dégradation ne s'est pas fait connaître,

Considérant la nécessité de remédier à cet état de fait,

Vu les devis fournis par les entreprises PANIERI et Fils et FMB Menuiseries,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de retenir le devis présenté par l'entreprise PANIERI devis daté du 1ER D2CEMBRE 2008 pour un montant HT de 726 ,59 euros
- Rappelle que le montant de ce devis devra couvrir la fourniture d'une nouvelle fenêtre à deux vantaux qui sera posée dans le hall d'entrée de la salle communale ainsi que le démontage de la fenêtre s'y trouvant qui sera reposée en lieu et place de celle cassée,
- Charge le Maire du présent dossier,

Délibération adoptée à l'unanimité.

REALISATION D'ENROBES DEVANT LA MAIRIE ET L'EGLISE

Considérant que la ruelle de l'église et une partie de la place de l'église doivent être macadamisées à l'issue des travaux d'assainissement en cours,

Considérant l'opportunité qui se présente à la commune d'opérer une réfection globale de cette voirie en prenant à sa charge la part non prise en compte par la CA Portes de France Thionville,

Vu le devis présenté par la Sàrl CEP en date du 11 novembre 2008 pour les travaux précités, devis d'un montant de 6 972 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de la réalisation de ces travaux,
- Accepte à cet effet le devis présenté par la CEP,
- Sollicite la subvention départementale s'attachant à ce type de réalisation,
- Dit que la dépense sera prévue au budget 2009.
- Charge le Maire du présent dossier.

Délibération à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : FOURNITURE ET POSE D'UNE SONORISATION.

Considérant la nécessité de doter la salle communale d'une sonorisation adaptée,

Vu le devis présenté par l'entreprise Boguet de Fameck pour la pose en plafond de sept hauts parleurs, devis d'un montant de 455 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de la mise en place de ce matériel,
- Accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Boguet,
- Charge le Maire du présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2009 : DESTINATION DES COUPES.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière proposé par l'ONF en date du 25 juillet 2008,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 11 juillet 2008,

Vu sa délibération relative à l'exploitation forestière du 19 novembre 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de vendre aux professionnels , le bois d'œuvre de la parcelle 11,
- Décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation de la parcelle 3,
- Décide de délivrer du bois sur pied aux particuliers par affouage communal dans la parcelle 11 au prix de 8 € le stère de gros bois sur le plat et 6,50 € le stère de gros bois en côte, le prix de la charbonnette étant fixé à 1,60 € le stère,
- Désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier ,trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON , Denis BOUR, Patrick COMPE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FACONNAGE DES STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE - ANNEE 2009.

Vu la proposition effectuée en date du 12 décembre 2008 par M Alain SIGRAND, entrepreneur en travaux forestiers à Havange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à Monsieur Alain SIGRAND les travaux de façonnage du bois de chauffage de la commune de Lommerange pour l'exercice 2009,
- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant le façonnage du bois de feu au prix de 25 € HT le stère,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité .

DEBARDAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE 2009.

Vu la proposition de débardage du bois de chauffage 2009 effectuée en date du 12 décembre 2008 par Alain SIGRAND, exploitant forestier à Fontoy,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage du bois de chauffage 2009 à la dite entreprise,
- accepte à cet effet le devis présenté, devis prévoyant la livraison du bois par temps sec devant le domicile des habitants au prix de 8 € HT le stère,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2009,
- fixe le délai de vidange au dimanche 28 juin 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ABRI-BUS : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

Considérant la subvention de 1 900 € accordée à la commune de Lommerange au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière dotation 2006-programme 2007,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par M. le Président du Conseil Général de la Moselle relative à la création d'un abri-bus, rue Jules Ferry,

Le conseil municipal, après délibération,

- S'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour mener à bien cette opération,
- Vote un crédit de 6 803 € TTC nécessaire au financement de cet aménagement,
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion de cet équipement

Délibération adoptée à l'unanimité.

PLATEAUX RALENTISSEURS : VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

Considérant la subvention de 6 940 € accordée à la commune de Lommerange au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière dotation 2006-programme 2007,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par M. le Président du Conseil Général de la Moselle relative à l'installation de ralentisseurs sur la RD 58,

Le conseil municipal, après délibération,

- S'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour mener à bien cette opération,
- Vote un crédit de 30 948 € TTC nécessaire au financement de cet aménagement,
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion de cet équipement

Délibération adoptée à l'unanimité.

CITY STADE : DEMANDE DE SUBVENTION DGE.

Vu l'appel à projets lancé par M le Sous Préfet de Thionville en date du 10 décembre 2008 dans le cadre du recensement des opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009,

Considérant que l'aménagement d'un city stade faisait partie des projets développés dans la période préjudant au présent mandat,

Considérant que les dépenses pour travaux ayant bénéficié d'une subvention DGE en 2007 ont été totalement engagées,

Vu les devis fournis par les sociétés MEL Environnement Loisirs et ISC Sarl,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire réaliser un city stade de 400 m2,
- Accepte à cet effet le devis présenté par la société ISC Sarl, devis d'un montant de 48 713 € HT,
- Sollicite pour cet équipement une subvention au titre de la DGE 2009,

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : DIVERS TRAVAUX D'ELECTRICITE.

Vu le devis présenté par la Société Boguet de Fameck en date du 24 novembre 2008, relatif aux travaux concernant la nouvelle alimentation EDF de la salle communale et du logement attenant,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire réaliser les travaux ci-dessus évoqués,

- Accepte à cet effet le devis de 450 € HT relatif à la salle communale,
- Accepte à cet effet le devis de 915 € HT relatif au logement attenant,
- Décide de la réalisation des travaux
- Charge le Maire de faire aboutir le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du conseil municipal du 12 JANVIER 2009.

RECENSEMENT DE LA POPULATION – ANNEE 2009.

Considérant les opérations de recensement devant se dérouler dans la commune du 15 janvier au 14 février 2009,

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme sa délibération du 16 septembre 2008 qui désigne Monsieur Jean-Claude RODICQ en qualité de coordonnateur communal pour les opérations de recensement devant être effectuées en 2009,
- nomme Mademoiselle Angélique SAUREN en qualité d'agent recenseur communal,
- dit que la rémunération de Mlle SAUREN se fera sur les bases 2004 majorées, que seront pris en compte le nombre des habitants ainsi que le nombre des logements visités et que Mlle SAUREN bénéficiera de l'indemnité forfaitaire versée pour les journées de formation auxquelles elle aura participé,
- charge le Maire de prendre les arrêtés relatifs à la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE PIERREVILLERS.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de PIERREVILLERS (57),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 15 décembre 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de PIERREVILLERS au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLIBOIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE KUNTZIG.

Vu la demande d'adhésion au SIVU du Chenil du Joli Bois présentée par la commune de KUNTZIG (57),

Vu l'acceptation à cette demande formulée par le comité syndical dudit SIVU en date du 15 décembre 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'adhésion de la commune de KUNTZIG au SIVU du Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE (54).

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : 4^{ème} RAPPORT DE LA CLET.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé en date du 11 décembre 2008,

Considérant que ce rapport, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts doit être soumis aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Vu les explications fournies par M. Jean Urbanski présent à la réunion du 11 décembre 2008,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le rapport n° 4 de la CLET ayant pour objet le transfert et l'extension ,au territoire communautaire du Relais d'Assistants maternelles de Thionville, rapport qui évalue le coût net des charges transférées et modifie l'attribution de compensation versée à la Ville de Thionville

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : INSTALLATION D'UNE PORTE COULISSANTE – DEMANDE DE SUBVENTION DGE.

Considérant l'intérêt de pouvoir cloisonner l'espace qui sera mis à la disposition des usagers dans la salle communale,

Vu le devis fourni par la Menuiserie Jean-Luc Scherrer de Lemestroff, devis d'un montant de 5 260 € HT pour un matériel autorisant ce cloisonnement,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire procéder un système autorisant le cloisonnement de la salle communale,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise précitée,
- sollicite la subvention départementale s'attachant à cette réalisation,
- sollicite de Monsieur le Sous Préfet, une participation financière au titre de la DGE 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

DESSERTE DE LA COMMUNE PAR LA TELEPHONIE MOBILE.

A l'heure où d'aucuns se plaignent d'électro-hypersensibilité, nombreux sont les habitants de Lommerange à se plaindre de l'insuffisance de la couverture de la commune en matière de téléphonie mobile,

Vu les démarches effectuées par le Maire, début 2006 et les assurances qui lui avaient été données « de voir la couverture mobile de la commune sensiblement améliorée après l'installation au deuxième trimestre 2006 d'un nouveau relais Orange qui devrait également contribuer à une meilleure desserte de l'autoroute A 30 »,

Considérant que cette installation n'a pas amélioré la situation et que, de ce fait, les habitants de la commune restent défavorisés au regard de la majorité des mosellans,

Le conseil municipal, après délibération,

- renouvelle son exigence de voir les habitants de Lommerange pouvoir bénéficier des services de la téléphonie mobile dans de meilleures conditions.
- décide de l'envoi de la présente délibération à Monsieur le Préfet, à Monsieur le président du Conseil Général, à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales de France Telecom

Délibération adoptée à l'unanimité.

P.V.R. – PARTICIPATION VOIRIE RESEAUX – EXTENSION DE LA RUE JULES FERRY SUR LE CHEMIN DE SANCY.

Après que le maire eut rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après que le conseil municipal eut accepté de tenir séance et de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour,

Vu sa délibération du 16 septembre 2008 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Lommerange,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2^{ème} d), L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Considérant l'implantation à venir de futures constructions de part et d'autre du chemin de Sancy qui prolonge la rue Jules Ferry, et ce, dans le périmètre des surfaces constructibles déterminées par la Carte Communale,

Considérant que l'implantation de ces futures constructions implique la réalisation d'aménagements sur la dite voie : macadamisation de la chaussée, confection de trottoirs, assainissement, adduction d'eau, éclairage public, téléphone, électricité basse tension, etc...,

Considérant la nécessité, vu le coût de ces aménagements, de répercuter sur les pétitionnaires la part du coût des travaux qui leur revient,

Considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres, ramenée à 60 mètres, est motivée dans le secteur concerné par les deux circonstances locales suivantes : d'une part, la limite arrière du périmètre constructible est située à 50 mètres de la voie desservant le terrain ; d'autre part le village - rue qu'est Lommerange impose de reproduire dans cette extension le caractère d'un ensemble urbanisé relativement resserré s'articulant autour de sa voie de desserte,

Le conseil municipal, après délibération,

- Dit que le secteur concerné par cette PVR est situé, ainsi qu'indiqué sur le plan ci-joint, dans les limites d'un périmètre déterminé :

- Au nord, par une ligne allant de l'angle du périmètre constructible situé sur la limite de la parcelle 34 à la limite -est de la parcelle 64, ligne se situant à 50 mètres de la voie desservant le terrain. Cette limite est reculée de 10 mètres pour atteindre 60 mètres de profondeur par rapport à la voie de desserte,
- Au nord - est par la courbe du chemin rural dit « Chemin du Pont des Vaches »,
- Au sud - est, par la limite séparant les parcelles 69 et 71 prolongée jusqu'à 60 mètres de profondeur par rapport à la voie de desserte des terrains,
- Au sud-ouest, par la limite arrière du périmètre constructible reculée de 10 mètres pour atteindre 60 m de profondeur,
- Au nord-ouest par la limite de la zone constructible découlant de la carte communale.

- Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût estimé s'élève à 117 296,38 € TTC (98 073,90 € HT), et correspond aux dépenses suivantes :

- | | |
|---|-----------------|
| • - travaux de voirie : | 38 719,40 € HT, |
| • - éclairage public : | 6 540,00 € HT |
| • - éléments souterrains de communication : | 8 375,00 € HT |

- -adduction d'eau potable : 14 052,50 € HT
- - électricité : 9 073,00 € HT
- - assainissement : 18 264,00 € HT
- - travaux généraux : 3 050,00 € HT

- Soit : 117 296,38 € TTC (98073,90 € HT)

- Décide de retenir ce coût des travaux de 117 296,38 € TTC pour déterminer le montant de la participation due par mètre-carré de terrain desservi,
- Considère que la surface développée à l'intérieur des limites ci-dessus évoquées est de 9 540 m² et fixe donc le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 12,29 € TTC, montant de participation qui sera mis à la charge des propriétaires fonciers sollicitant un permis de construire,
- Décide que le montant de la participation due par mètre carré de terrain sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE dénommé INDEX BT01 relatif au B.T.P. Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à l'occasion de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.
- Dit que les travaux d'aménagement seront réalisés en plusieurs étapes correspondant aux besoins successifs de viabilisation des terrains faisant l'objet d'un permis de construire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean URBANSKI, présent à l'ouverture de la séance, a quitté la salle à l'énoncé de l'ordre du jour.

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2009.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2009.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 225,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2009.

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux 41 enfants nés à compter du 1er janvier 1995 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense est prévue au budget 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAIRIE.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la mairie et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Attendu que la valeur de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction a été remplacée par l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1er juillet 2009, le loyer mensuel du logement de la Mairie à 363,21 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA MAISON DU BERGER

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la Maison du Berger et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Attendu que la valeur de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction a été remplacée par l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à compter du 1er juillet 2009, le loyer mensuel du logement de la Maison du Berger à 343,48 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2009.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1993 et le 31 décembre 2003, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 40 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1989 et le 31 décembre 1992 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études,

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention émise par l'association du Football Club de Lommerange en date du 03 juin 2009,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 502,00 euros pour la saison 2009 - 2010.

Délibération adoptée par 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE RASER.

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la facture émanant de SICAMO-LEMUD relative à l'achat d'une tondeuse à main de marque Raser d'un montant de 216,56 € HT.
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2009, compte 2184 opération 174.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE MULCHING DELMORINO

Considérant l'état de vétusté de la tondeuse utilisée pour l'entretien du terrain de sports, matériel qui a été acheté en 1995, (1 795 francs),

Vu le devis pour une tondeuse professionnelle trois points de marque Delmorino présenté par la société Tétienne de Lantefontaine, devis d'un montant de 1 700 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse
- accepte à cet effet le devis de la société Tétienne
- charge le maire du présent achat,
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : ACQUISITION D'UN FOUR.

Considérant la prochaine mise en service de la salle communale de la rue Jules Ferry,

Considérant la nécessité de doter la kitchenette d'un four à chaleur tournante,

Le conseil municipal, après délibération,

-annule sa délibération du 19 novembre 2008 relative à cette même question,

- approuve l'acquisition d'un four de marque Bosch auprès du Centre Leclerc de Fameck pour un montant HT de 525,92 €
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2009, compte 2313 opération 153

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : ACQUISITION D'EXTINCTEURS.

Considérant la nécessité de doter la salle communale du matériel de sécurité nécessaire,

Le conseil municipal, après délibération

- approuve l'achat de deux extincteurs auprès de la société Isogard de Marne la Vallée pour un montant de 420 € HT.
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2009, compte 2313 opération 153.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CAPFT : EXTENSION DE COMPETENCE A L'ENVIRONNEMENT.

Le conseil municipal, après délibération,

- donne son accord à l'extension des compétences optionnelles « environnement » de la C; A ; Portes de France-Thionville telle que définie par les dispositions de l'article L 5216 – 5II 4e du C.G.C.T.,
 - estime que le système de la taxe sur les OM devrait largement dépendre de la quantité des ordures produites et non seulement de la base du foncier bâti.
- . Délibération adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES PMR A LA MAIRIE.

Vu sa délibération du 19 mai 2009 relative à l'étude d'un projet de rampe d'accès PMR à la mairie,

Vu le devis fourni en ce sens par l'entreprise CEP de Thionville, devis d'un montant de 7 556 € HT,

Considérant l'intérêt de faire effectuer ces travaux concomitamment avec les travaux de voirie en cours sur la place de la mairie,

Le conseil municipal, après délibération

- décide de la réalisation d'une rampe d'accès PMR à la mairie,
- accepte à cet effet le devis de 7 556 € HT présenté par la société CEP de Thionville,
- charge le maire de l'aboutissement du présent dossier.
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CESSION DU TEMPLE ET DU FOYER DE LA PAROISSE REFORMEE DE HAYANGE SITUE A NILVANGE.

Vu le courrier adressé en mairie de Lommerange en date du 17 avril 2009 par Monsieur le Sous-préfet de Thionville relatif à la cession du temple et du foyer de la paroisse protestante réformée de Hayange situé à Nilvange, cession qui se réaliserait pour l'euro symbolique au profit de la paroisse protestante réformée de Nilvange – Fontoy, dans le périmètre de laquelle est incluse la commune de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- estime ne pouvoir qu'acter cette cession,
- rappelle que la création et l'entretien des édifices cultuels situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville relève de la compétence de la CA

- constate que l'édifice cédé est situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
- estime, dès lors, que les dépenses afférentes à cet édifice du culte situé sur le territoire de la CA du Val de Fensch devront incomber à la CA du Val de Fensch.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : ACQUISITION DE DEUX FRIGOS.

Considérant la prochaine mise en service de la salle communale de la rue Jules Ferry,

Considérant l'utilité de doter la kitchenette des équipements nécessaires,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve l'acquisition de deux frigos auprès du centre Leclerc de Fameck pour un montant HT de 667,22 €
- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : MISE A DISPOSITION.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à la disposition de la population et des associations de la commune la salle communale aménagée en lieu et place de l'ancienne école, sise au 18, rue Jules Ferry à Lommerange, selon les tarifs de location et le règlement d'utilisation déterminés ci-dessous.
- prend acte des mises à disposition de cette salle effectuées antérieurement à la date de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE – TARIFS DE LOCATION

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de fixer à 150 € la location de la salle pour une journée et à 230 € la location de la salle pour deux journées.

Décide de fixer à 50 € la mise à disposition de la salle pour un évènement particulier (café-obsèques)

Décide de fixer à 500 € la caution pour une location ou une mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : REGLEMENT D'UTILISATION.

Le conseil municipal, après délibération,

Approuve le règlement d'utilisation de la salle communale joint à la présente délibération,

Dit que ce présent règlement pourra être modifié et adapté aux nécessités du moment par délibération du conseil municipal,

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION POUR LA FETE SAINT LEGER

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de mettre gracieusement la salle communale à disposition de l'association du Football Club de Lommerange, les 02, 03, et 04 octobre 2009, pour l'organisation de la fête Saint léger,

Dit que ladite association devra se conformer aux clauses de mise à disposition énoncées ci-dessus, à savoir, présenter un chèque de caution de 500 € ainsi que l'attestation d'assurance évoqués dans le règlement d'utilisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : ACQUISITION DE TABLES.

Le conseil municipal, après délibération,

Décide de l'acquisition de dix tables, le charriot de stockage étant offert, auprès de la société Sémio de Romans sur Isère pour un montant de 798 € HT

Charge le Maire de la présente acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : INSTALLATION D'UNE VANNE SUR L'ARRIVEE DE FUEL.

Vu l'avis de la commission de sécurité enjoignant à la commune la pose d'une vanne de coupure sur la conduite d'alimentation en fuel de la chaudière de la salle communale,

Vu le devis présenté par l'entreprise Burg de Fontoy, devis d'un montant de 516,90 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de la réalisation de cet aménagement,
- décide de confier les travaux à l'entreprise précitée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Vu les conditions générales du bail de location du logement de la rue Jules Ferry et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence servant à cette révision précisés aux conditions particulières,

Attendu que la valeur de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice du coût de la construction a été remplacée par l'indice de référence des loyers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer, à compter du 1er septembre 2009, le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry à 413,62 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2010.

Vu la proposition de l'ONF suggérant l'exploitation des parcelles 03 et 11 de la forêt communale.

Vu l'avis de la commission des forêts réunie en date du 28 août 2009 et qui s'est prononcée :

- en faveur du report à un exercice ultérieur de l'exploitation de la parcelle 11,
- en faveur de l'exploitation de la seule parcelle 03, laquelle sera exploitée pour la totalité de son bois d'œuvre, soit 118 m3 et, pour son bois d'affouage d'un volume de 500 stères,

le conseil municipal, après délibération,

- déclare se ranger à l'avis de la commission des forêts,

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRIX DU STERE DE BOIS DE CHAUFFAGE 2010.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 43 euros le prix du stère de bois de chauffage 2010, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants de la commune. Deux autres propositions de tarifs à 40 et 45 euros n'ont pas été retenues.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FONDS DE COUPE 2010.

Vu sa délibération décidant de l'exploitation forestière 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide que le bois de fond de coupe se fera dans la parcelle 03 de la forêt communale,

- décide de maintenir à 8 € le prix du stère de gros bois et à 1,60 € le prix du stère de charbonnette pouvant être façonné sur terrain plat ; à 6,50 € le prix du stère de gros bois et à 1,60 € le prix du stère de charbonnette devant être façonné en côte,
- fixe la date limite de vidange de ces bois de fond de coupe au 30 juin 2010,
- dit que la réception des lots de fonds de coupe se fera à des dates précises.

Délibération adoptée par 10 voix pour et 1 contre

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER 2009.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de reporter à l'exercice 2010 le programme d'investissement forestier qui prévoyait, en 2009, la création de 3,90 km de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 10 de la forêt communale
- prend acte du montant de la dépense qui se montera à 1 060 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSEE DE LOMMERANGE – MISSION D'ETUDE.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier la mission d'étude des travaux d'enfouissement des réseaux secs ERDF, FT, EP des rues Joffre et Foch à la société AIR « Aménagement Infrastructures Réseaux » de Nilvange pour un montant de 9 105,00 € HT
- décide de la même manière de confier l'étude de voirie des rues Joffre et Foch à la même société pour un montant de 6 742,47 € HT

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du conseil municipal du 30 novembre 2009

BENNE A DECHETS VERTS.

Attendu que le Sivom du canton de Fontoy fait procéder à l'enlèvement et au non remplacement des bennes à déchets verts après le 31 octobre de l'année

Considérant les besoins particuliers en la matière s'imposant aux habitants de la commune au-delà de cette date,

Considérant la proposition faite par Sita Lorraine en date du 10 novembre 2009,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à disposition des habitants de la commune une benne à déchets verts au-delà de la date précitée,
- dit que la commune en supportera les frais de mise à disposition et de traitement (171,81 € HT par rotation + 43,29 € HT de traitement par tonne enlevée),
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

COLIS DE LA SAINT NICOLAS 2009.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'offrir à l'occasion de la Saint Nicolas 2009 un colis de friandises à chaque enfant âgé de moins de quatorze ans et résidant dans la commune,
- vote à cet effet un crédit de 268 €, cette somme étant prévue au budget 2009

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA POSE D'UNE CLOISON ET D'UN LIMITEUR SONORE DANS LA SALLE COMMUNALE.

Vu le devis fourni en date du 19 décembre 2008 par l'entreprise Scherrer de Lemestroff (57) pour la pose d'une cloison de séparation de la salle communale, devis d'un montant de 5260 € HT

Vu le devis fourni en date du 24 novembre 2008 par l'entreprise Boguet de Fameck (57) pour la pose d'un limiteur acoustique dans la salle communale, devis d'un montant de 2390 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la réalisation des aménagements ci-dessus évoqués qui représentent un coût global de 7650 € HT
- autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle de 50% s'attachant à ces travaux auprès de l'un des sénateurs suivants : Jean-Pierre Masseret, Gisèle Printz ou Jean-Marc Todeschini,
- dit que le financement de ces opérations s'appuiera sur la subvention exceptionnelle obtenue, le solde étant assuré par prélèvement sur les fonds communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Vu sa délibération du 17 décembre 2008,

Considérant l'utilité de maintenir une ligne de trésorerie pour les mêmes raisons que celles évoquées dans la délibération sus-visée,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger la ligne de trésorerie de 90 000 € ouverte en 2008 pour une durée allant du 1er février 2010 au 31 janvier 2011,
- accepte à cet effet la proposition formulée en date du 25 novembre 2009 par la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe,
- déclare en acceptant les caractéristiques générales et conditions, à savoir : montant de 90 000 € ; durée de un an renouvelable ; taux T4M + marge de 1 point ; frais de gestion de 100 € ; intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base de l'année bancaire
- charge le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION DU SIVOM DE FONTOY AU SYDELON.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5212-32,

Considérant que la commune de Lommerange est adhérente au SIVOM du Canton de Fontoy,

Vu les statuts du SIVOM du Canton de Fontoy, Considérant qu'il est de l'intérêt du SIVOM de s'associer au sein d'un Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord, SYDELON, qui regroupera :

- la C.A du Val de Fensch,
- la CC de Cattenom et environs,
- la CC des Trois Frontières,
- la CC du Haut Chemin,
- la CC de l'Arc mosellan,
- la CC du Sillon Mosellan,
- la commune de Yutz,
- la commune de Basse-Ham,
- la commune de Kuntzig,
- la commune de Manom,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères de la région Thionvilloise,
- le SIVOM du Canton de Fontoy,

Sachant que le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente,

Sachant que le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autres processus industriels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- adopte les dispositions ci-après, à savoir :

- article unique : la commune de Lommerange autorise le SIVOM du Canton de Fontoy à adhérer au Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord, SYDELON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION DE LA COMMUNE DE TUCQUEGNIEUX AU SEAFF.

Vu la demande d'adhésion au Seaff formulée par la commune de Tucquegnieux en date du 4 mai 2009,

Vu l'avis favorable émis par le comité syndical du Seaff en date du 14 septembre 2009,

Vu les articles 5211-5 et 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent aux communes membres du syndicat un délai réglementaire de trois mois pour se prononcer sur cette demande d'adhésion,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte l'adhésion de la commune de Tucquegnieux à la section Eau du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch à compter du 1er janvier 2011.

Délibération adoptée par 4 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

ELAGAGE DU SAULE COMMUNAL.

Considérant que plusieurs grosses branches du saule situé sur terrain communal à la jonction des propriétés Trovarelli – André se sont rompues ces derniers mois et que l'ampleur prise par cet arbre au fil des ans peut accentuer la dangerosité de cet arbre,

Considérant les devis sollicités auprès de quatre entreprises pour l'élagage, l'évacuation et le traitement des bois et branchages,

Considérant que l'entreprise Christian Paysage d'Aumetz s'avère la moins-disante de ces quatre entreprises en proposant, outre l'élagage du saule, le broyage des branchis et du bois ainsi que l'évacuation des déchets,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à l'entreprise précitée l'élagage et le traitement de cet arbre,
- accepte à cet effet le devis présenté par l'entreprise Sarl Christian Paysages d'un montant de 980 € HT,
- charge le Maire de l'aboutissement du présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit, en aucun cas, devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution, mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Le conseil municipal, après délibération,

- dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,
- demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune ou l'intercommunalité percevaient grâce à elle,
- soutient la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,
- demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCALISATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LORRAINE.

Considérant la réforme générale des politiques publiques (RGPP),

Considérant qu'à la création du réseau consulaire, le contexte historique a prévalu et a imposé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, créée en 1898, époque où la Moselle était annexée à l'Empire allemand, comme siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,

Considérant que le poids du territoire mosellan, confère à la Moselle un rôle moteur incontestable en Lorraine avec plus d'un million d'habitants, plus de 50 % des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse économique régionale,

Considérant que les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements,

Considérant que le Département de la Moselle, et notamment en son sein l'agglomération messine constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg – Allemagne – Belgique,

Considérant que le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale,

Considérant que la localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines de compétitivité,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan
- sollicite, en conséquence, la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU COLUMBARIUM.

Vu le règlement d'utilisation du columbarium et du jardin du souvenir, et notamment son article 11,

Considérant la nécessité de préserver l'unité de présentation et de style des cases du columbarium

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de modifier cet article 11 ainsi que suit : « Toutes décorations, telles que dessins, gravures de fleurs, etc...ainsi que tout dépôt, à proximité du columbarium, de fleurs artificielles, fleurs naturelles, vases, etc... sont interdits. Par contre la pose d'un porte-fleur en bronze et d'une photo porcelaine (5 x 7) sur la plaque de la case, pourra être effectuée après accord de l'administration municipale. Cette pose sera réalisée obligatoirement par la marbrerie désignée responsable de la tenue du columbarium selon un modèle unique prescrit et fourni, en ce qui concerne le porte-fleur par la commune. Les frais relatifs à ces deux accessoires seront à la charge du détenteur de l'acte de concession.

- Suite de l'article 11 inchangée... »

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE PORTE-FLEURS POUR LE COLUMBARIUM

Considérant sa délibération relative à la modification du règlement du columbarium,

Vu le devis fourni en date du 14 octobre 2009 par les Pompes Funèbres Algrangeoises,

Le conseil municipal, après délibération,

- accepte la proposition de prix ci-dessus évoquée, soit 80 € TTC le porte-fleurs

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE.

Vu sa délibération du 23 septembre 2009 et le règlement de la salle qui y est évoqué

Considérant la nécessité de s'adapter aux réalités locales,

Considérant que la majorité des formulaires-type d'assurance fournis à l'appui d'une demande de location de la salle ne couvrent pas « ...les détériorations susceptibles d'être causées par les utilisateurs de la salle, tant au bâtiment qu'aux diverses installations et matériels, propriété de la commune... », réalité confirmée par trois cabinets d'assurance,

Considérant qu'un tel défaut de couverture ne pourrait qu'engendrer des contentieux préjudiciables tant au locataire de la salle qu'à la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- conditionne strictement la location de la salle à la fourniture d'une attestation d'assurance libellée ainsi que demandé dans l'article 7 du règlement d'utilisation de la salle,
- demande que cette attestation soit délivrée trois semaines avant la date de mise à disposition de la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOTISSEMENT : ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise de 2,6 ha environ située au sud ouest de la commune, le long de la RD 58 sur le lieu dit « La Croix Thomas ».

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 2,6 ha, cet aménagement se fonde sur le principe :

- De la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- De la réalisation de logements individuels allant du pavillon à la maison en bande

Les moyens techniques de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, M. le Maire propose d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment

- acquisition de terrains situés dans le périmètre du lotissement;

- - obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, de la Déclaration d'utilité Publique,...) ;
- - mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- - réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- - remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- - élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- - cession des terrains aménagés ;
- - gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- - ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains, aucune participation n'étant à envisager.

Compte tenu du fait que le montant prévisionnel des produits de l'opération est inférieur à 5.150 K€ HT, la procédure de désignation d'un concessionnaire entre dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article R 300-11-7 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du déroulement de cette procédure, M. le Maire propose de constituer une commission spécifique au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Cette commission émettra un avis sur les candidatures et propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions.

Pour constituer la commission précitée, sont candidats, les conseillers municipaux suivants :

- M. R. ANDRE, Mme C. HOUILLON, Mme M.-E. MARECHAL, M. J.-C. RODICQ, M. J.STRAPPAZZON, M. D. BOUR, M. P. COMPE, M. P. SZYSZKA.

De même, il est proposé au conseil municipal de désigner M. le Maire comme personne habilitée à engager les discussions avec toute personne ayant remis une proposition et à signer la convention. Le maire pourra recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Enfin, Il est proposé au conseil municipal que la procédure se déroule comme suit :

-le concédant élabore le document-programme du lotissement précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement et indiquant le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération. Ce document précisera le règlement de la consultation du concessionnaire aménageur

- le montant prévisionnel des produits est inférieur à 5.150. K€, un avis d'appel public à la candidature sera publié dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Moselle, qui précisera notamment les modalités et date limite de réception des propositions des candidats.

- le concédant transmettra le document-programme à l'ensemble des candidats en faisant la demande dans les délais requis,

après retour des propositions, la commission formulera un avis sur les propositions reçues,

le maire engagera toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats,

sur proposition de Monsieur le Maire, et au vu de l'avis de la commission, le Conseil municipal :

désignera le concessionnaire,

approuvera le projet de concession d'aménagement

autorisera Monsieur le Maire à signer la concession d'aménagement

Il est précisé que la procédure de consultation respectera les délais suivants :

les aménageurs souhaitant déposer une candidature disposeront d'au moins 1 mois à compter de l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à candidature pour se porter candidat et demander communication du dossier de consultation

les candidats disposeront d'au moins un mois à compter de la date de transmission du dossier de consultation précité pour déposer une offre.

la phase de négociation n'est pas définie dans ses délais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 300-11-7,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment les objectifs poursuivis pour la réalisation de cette opération.

Décide :

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé d'organiser et de conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire chargé de la réalisation du lotissement dans le cadre d'une procédure adaptée, conformément à l'article R 300-11-7 du code de l'urbanisme, et notamment :

de faire publier un avis d'appel public à candidature

d'élaborer ou faire élaborer le dossier de consultation destiné à être communiqué aux candidats

de négocier librement avec un ou plusieurs candidats, après avis de la commission spécialement institué à cet effet

au terme de cette négociation, de proposer au Conseil municipal un aménageur concessionnaire, chargé de la réalisation du lotissement, ainsi qu'un projet de concession d'aménagement,

Article 3 : Au terme d'un scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, la commission consultative est constituée comme suit :

R. ANDRE, C. HOUILLON, M-E MARECHAL, J-C RODICQ, J. STRAPPAZZON, D. BOUR, P. COMPE, P. SZYSZKA.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ADHESION DU SIVOM DE FONTOY AU SYDELON.

Reprenant sa délibération du 30 novembre 2009,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5212-32,

Considérant que la commune de Lommerange est adhérente au SIVOM du Canton de Fontoy,

Vu les statuts du SIVOM du Canton de Fontoy, Considérant qu'il est de l'intérêt du SIVOM de s'associer au sein d'un Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord, SYDELON, qui regroupera :

- la C.A. du Val de Fensch,
- la CC de Cattenom et environs,
- la CC des Trois Frontières,
- la CC du Sillon Mosellan
- la commune d'Illange
- la commune de Yutz,
- la commune de Basse-Ham,
- la commune de Kuntzig,
- la commune de Manom,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Ordures Ménagères de la région Thionvilloise,
- la SIVOM du Canton de Fontoy,

Sachant que le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente,

Sachant que le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autres processus industriels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'annuler sa délibération du 30 novembre 2009 et de lui substituer la présente délibération,

- Adopte les dispositions ci-après, à savoir :

Article unique : la commune de Lommerange autorise le SIVOM du Canton de Fontoy à adhérer au Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord, SYDELON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : ATTRIBUTION DES FONDS DE COUPE

Vu l'avis de la Commission des Forêts réunie en date du 21 décembre 2009,

Considérant le nombre de personnes extérieures à la commune s'inscrivant pour les fonds de coupe,

Considérant la situation de la forêt communale, la raréfaction des produits forestiers, la nécessité de les économiser et d'en assurer durablement le bénéfice aux habitants de Lommerange,

Considérant que le bois-énergie relève d'une énergie renouvelable, uniquement si ce bois est exploité dans le cadre d'une gestion durable et modérée des forêts,

Vu le prix grandissant des énergies fossiles qui va accroître la demande de bois-énergie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide d'encadrer l'attribution des lots de fonds de coupe par les mesures suivantes :

- - les personnes n'ayant pas terminé un lot de fond de coupe déjà octroyé ne pourront pas entamer un nouveau lot de fonds de coupe,
- - en 2010, il n'y aura pas d'autres affouagistes extérieurs à la commune que ceux ayant assuré un fonds de coupe en 2009,
- - en 2011, les bois de fonds de coupe ne bénéficieront qu'aux personnes habitant la commune et ne pouvant faire elles-mêmes un fond de coupe. Elle impose simplement aux bénéficiaires des lots de fonds de coupe que le bois issu de la forêt communale de Lommerange soit utilisé à Lommerange et n'aille pas vers l'extérieur.
- - les bénéficiaires de lots de fonds de coupe, qui transgresseront ces mesures destinées à assurer la pérennité d'une énergie renouvelable mais non inépuisable au bénéfice des habitants de la commune, ne pourront plus prétendre à une activité forestière
- - charge M. Jim STRAPPAZZON, adjoint au maire et vice-président de la Commission des Forêts de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE.

Vu sa délibération du 23 septembre 2009 et le règlement de la salle qui y est évoqué,

Considérant sa délibération du 30 novembre 2009 relatif à cette même question,

Considérant les démarches effectuées par le Maire qui ont démontré qu'il était possible d'obtenir une attestation d'assurance responsabilité civile location de salle des fêtes couvrant « les dégradations subies par les biens meubles ou immeubles mis occasionnellement à la disposition de l'assuré pour l'exercice des activités mentionnées par ailleurs, »

Le conseil municipal, après délibération,

- confirme sa délibération du 30 novembre 2009 qui conditionne la location de la salle communale à la fourniture d'une attestation d'assurance libellée ainsi que demandé dans l'article 7 du règlement d'utilisation de la salle,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du conseil municipal du 28 décembre 2009

FOYER DES JEUNES : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION – REMISE A LA COMMUNE DE L'IMMEUBLE, DES TABLES ET DES CHAISES DE L'ASSOCIATION

Après que la maire eut rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après que le conseil municipal eut accepté de tenir séance et de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour,

le conseil municipal, après délibération,

- prend acte de la décision de dissoudre l'association « Les Compagnons de la Joie » plus connue sous le nom de « Foyer des Jeunes de Lommerange » prise lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association qui s'est tenue, en date du 05 décembre 2009, dans son local sis au 14 rue Jules Ferry à Lommerange,
- prend acte de la décision de la dite association de remettre l'immeuble de l'association ainsi que les tables et les chaises qui s'y trouvent à la commune de Lommerange,
- déclare accepter la dévolution ci-dessus évoquée,
- donne pouvoir au Maire d'opérer, en l'état actuel des choses, toutes les démarches relevant de la conservation de l'immeuble dévolu, de sa desserte par les différents réseaux ainsi que de son intégration dans les biens couverts par les assurances de la commune et, éventuellement, de prendre toute décision qui s'imposerait au regard de la possible évolution de ce dossier, après consultation des commissions « biens communaux » et finances ».
- remercie la présidente de l'association et son comité de la destination donnée au patrimoine de l'association,
- au-delà, remercie tous les présidents successifs, les membres des différents comités et tous les bénévoles qui se sont dévoués, au fil du temps et au travers de cette association, à l'animation socio-culturelle ou plus simplement festive du village.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION 2010 A LA SECTION UNC DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention présentée en date du 03 mars 2010 par M. le Président de la Section UNC de Lommerange,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à la dite section une subvention de fonctionnement de 257 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI POUR L'ANNEE 2010.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de ne pas augmenter en 2010 les taux des trois taxes locales et de les maintenir au niveau qui est le leur depuis 2006, soit :

- la taxe d'habitation à 6,89 %,
- le foncier bâti à 6.45 %
- le foncier non bâti à 30.70 %

- note que le maintien à l'identique des taux de ces trois taxes générera en 2010 un produit de 32480 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION ATESAT A PASSER AVEC L'ETAT – D.D.E.

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001-III (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) article 7-1, en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le conseil municipal, après délibération,

- demande à bénéficier de l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT), et ce, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010,

- autorise le Maire

- à finaliser le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,

- à signer la convention,

- à prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2010 : DESTINATION DES COUPES.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2010 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date du 28 août 2009,

Vu sa délibération relative à l'exploitation forestière du 23 septembre 2009

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de vendre aux professionnels, le bois d'œuvre de la parcelle 03,
- Décide de reporter à un exercice ultérieur l'exploitation de la parcelle 11,
- Décide de délivrer du bois sur pied aux particuliers par affouage communal dans la parcelle 03 au prix de 8 € le stère de gros bois sur le plat et 6,50 € le stère de gros bois en côte, le prix de la charbonnette étant fixé à 1,60 € le stère,
- Désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON , Denis BOUR, Patrick COMPE.
- Déclare en conséquence non recevable le devis de l'ONF daté du 22 octobre 2009 relatif à la prestation conventionnelle envisagée pour le bois de chauffage. (1 170,08 € TTC)

Délibération adoptée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT FORESTIER – PROGRAMME D'ACTION 2010.

Vu le programme d'actions 2010 préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier,

Considérant que le programme proposé en 2010 l'avait déjà été en 2009 et reporté à un exercice ultérieur,

Considérant que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale de Lommerange pour la période 2009 – 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de faire procéder à la création de cloisonnements d'exploitation dans la parcelle 10 de la forêt communale pour un montant de 1 060 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORET COMMUNALE : PROPOSITION DE COUPES POUR L'EXERCICE 2011.

Vu l'état d'assiette présenté par l'ONF en date du 14 novembre 2009, état d'assiette précisant la liste des parcelles prévues en coupe pour l'exercice forestier 2011 et qui seront martelées durant l'exercice 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- valide la proposition de l'ONF qui porte sur les parcelles 6 A, 6 B, 13 B, 14 A et 14 B de la forêt communale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2010 – FACONNAGE DU BOIS D'ŒUVRE

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 03 de la forêt communale,

Vu le devis fourni en date du 06 octobre 2009 par l'entreprise PIAZZA Frédéric de CRUSNES (54)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le façonnage du bois d'œuvre, à la dite société au prix de 11 € HT le m3, soit un tarif identique à celui pratiqué en 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRAVAUX FORESTIERS 2010 – DEBARDAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans la parcelle 03 de la forêt communale,

Vu la prestation fournie par l'entreprise AMARD de Beuvillers,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver la facture relative au débardage des grumes fourni par la dite société, correspondant au tarif de 9 € la m³, soit un tarif identique à celui pratiqué en 2009, donc sans augmentation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX GARAGE MAIRIE – APPROBATION DE LA FACTURE 2T2M.

Considérant les travaux d'aménagement d'un socle en béton dans le garage de la mairie et de reprise du crépi de ce bâtiment,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver la facture présentée pour ces travaux par l'entreprise 2T2M de Ranguieux, facture d'un montant de 500 € HT, correspondant au devis fourni en date du 07 février 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX SALLE COMMUNALE – APPROBATION DE LA FACTURE 2T2M.

Considérant les travaux réalisés dans la chaufferie de la salle communale, autour du bac de rétention de fuel,

Considérant que ces travaux avaient été préconisés par la Commission de Sécurité en date du 16 juillet 2009.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver la facture présentée pour ces travaux par l'entreprise 2T2M de Ranguieux, facture d'un montant de 850 € HT, correspondant au devis fourni en date du 07 février 2010 majoré de la pose et de la fourniture de caillebotis métalliques.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE DE LOMMERANGE – France TELECOM – PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Considérant l'étude engagée sur la faisabilité d'une requalification de la traverse de Lommerange,

Considérant que ces travaux comporteraient un enfouissement des réseaux de France-Télécom dans les rues Joffre et Foch,

Considérant la nécessité d'établir un document formalisant les missions et obligations respectives qui incomberaient à la collectivité, au maître d'œuvre et à France-Télécom dans cette opération ainsi que la procédure de réalisation de l'opération d'enfouissement de ces réseaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le protocole afférent à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION 2010 A L'A.S.E. DU LYCEE SAINT EXUPERY DE FAMECK

Considérant la demande formulée par L'A.S.E. du Lycée Saint Exupéry de FAMECK en date du 29 janvier 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à la dite association une subvention de 30 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL.

Après exposé de M Jean-Claude RODICQ, Adjoint au Maire, et après que le Maire se fut retiré de la salle au moment du vote,

le conseil municipal, après délibération,

- décide d'approuver le compte administratif 2009 du budget principal de la commune

Délibération adoptée par 6 voix pour et 1 abstention.

DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif 2009 du budget principal de la commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009 qui est de 106 911,04 euros en fonctionnement

Considérant que le déficit de clôture est de 94 886.83 euros en investissement

Considérant que les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 5 053.68 euros

Considérant que les restes à réaliser en recettes d'investissement sont de 65 184.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide d'affecter au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 34756.51 euros,

- décide d'affecter au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 72 154,58 euros.

Délibération adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2010– BUDGET PRINCIPAL.

Le conseil municipal, après présentation du budget et après en avoir délibéré,

- décide d'adopter le budget primitif 2010 arrêté aux sommes de :

- en dépenses de fonctionnement : 199 174,60 €

- en recettes de fonctionnement : 199 174,60 €

- en dépenses d'investissement : 250 108.51 €

- en recettes d'investissement : 250 108,51 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Après que le Maire eût donné lecture du compte de gestion 2009 du budget principal de la commune dressé par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver ce compte de gestion 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVERSE DE LOMMERANGE – PACTE 57 – AIDE DU GG 57.

Considérant l'étude engagée sur la requalification de la traverse de Lommerange,

Considérant que ces travaux comporteraient plusieurs volets, pouvant être scindés comme suit :

- étude préalable pour un réaménagement urbain en vue d'améliorer la sécurité de la RD 58 dans la traversée du village – coût : 6 742,47 € HT.

- étude préalable en vue de l'enfouissement des réseaux secs ERDF, FT, EP et HD sur environ 920 ml – coût : 9 105 € HT

- amélioration de la sécurité voirie – coût : 81 135 € HT

- aménagement de voirie dans le but d'améliorer la sécurité en réduisant la vitesse des véhicules et mise en souterrain des réseaux et branchements secs – coût : 512 000 € HT

- aide à la réalisation de la sécurité voirie – coût : 6 622,07 € HT

- aide à l'enfouissement des réseaux secs – coût 8 277,59 € HT.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au Pacte - Aménagement 2009 – 2011,

- Autorise le Maire à présenter le projet susvisé de requalification de la traverse de Lommerange,

- Décide de mobiliser pour ce projet un montant de 25 070 € sur la dotation garantie 2009 – 2011, soit l'intégralité de cette dotation,

- charge le Maire d'adresser aux services départementaux la présente délibération accompagnée du dossier technique complet

- donne délégation au Maire pour signer la convention Pacte – Aménagement 2009 – 2011 et tous les documents y afférents.

- autorise le maire à solliciter pour cette opération un abondement de crédits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA POSE D'UNE CLOISON ET D'UN LIMITEUR SONORE DANS LA SALLE COMMUNALE.

Reprenant sa délibération du 30 novembre 2009,

Vu le devis fourni en date du 04 mai 2010 par l'entreprise Scherrer de Lemestroff (57) pour la pose d'une cloison de séparation de la salle communale, devis d'un montant de 10 795,00 € HT

Vu le devis fourni en date du 24 novembre 2008 par l'entreprise Boguet de Fameck (57) pour la pose d'un limiteur acoustique dans la salle communale, devis confirmé dans son montant de 2 390 € HT, en date du 06 avril 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la réalisation des aménagements ci-dessus évoqués qui représentent un coût global de 13 185 € HT

- Autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle s'attachant à ces travaux auprès de l'un des sénateurs suivants : Jean-Pierre Masseret, Gisèle Printz ou Jean-Marc Todeschini,

- Dit que le financement de ces opérations s'appuiera sur la subvention exceptionnelle obtenue, le solde étant assuré par prélèvement sur les fonds communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FACONNAGE DES STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE - ANNEE 2010.

Vu la proposition effectuée en date du 25 mai 2010 par M Alain SIGRAND, entrepreneur en travaux forestiers à Havange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à Monsieur Alain SIGRAND les travaux de façonnage du bois de chauffage de la commune de Lommerange pour l'exercice 2010,

- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant le façonnage du bois de feu au prix de 27 € HT le stère,

- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEBARDAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE 2010.

Vu la proposition de débardage du bois de chauffage 2010 effectuée en date du 25 mai 2010 par Alain SIGRAND, exploitant forestier à Havange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage du bois de chauffage 2010 à la dite entreprise,

- accepte à cet effet le devis présenté, devis prévoyant la livraison du bois par temps sec devant le domicile des habitants au prix de 9 € HT le stère,

- dit que la dépense correspondante est prévue au budget 2010,

- fixe le délai de vidange au dimanche 11 juillet 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2010.

BAUX ET LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX DE LA MAISON DU BERGER ET DE LA MAIRIE.

Après que le maire eut rendu compte au conseil municipal des raisons de l'abrègement du délai de convocation de la présente réunion, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et après que le conseil municipal eut accepté de tenir séance et de délibérer sur la question inscrite à l'ordre du jour,

Considérant que les avenants aux baux de location des deux logements précités arrivent à terme le 30 juin 2010,

Considérant les dispositions de la Loi du 6 juillet 1989,

Considérant le niveau particulièrement bas des loyers appliqués,

Considérant les propositions de réajustement des loyers de ces deux logements effectuées par le Maire auprès de M et Mme URBANSKI Georges, locataires du logement de la Mairie ainsi qu'auprès de M et Mme SAUREN Pascal, locataires de la Maison du Berger,

Considérant que M et Mme URBANSKI ont donné leur accord au réajustement proposé,

Considérant que M et Mme SAUREN ont donné leur accord au réajustement proposé,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de proroger les baux de ces deux logements pour six années, soit jusqu'au 30 juin 2016,

- approuve les propositions du Maire faites aux locataires de chacun de ces logements communaux,

- décide de fixer, les loyers du logement de la Mairie pour la durée du bail ainsi que suit : 2010-2011 : 384,36 € ; 2011-2012 : 405,51 € ; 2012-2013 : 426,66 € ; 2013-2014 : 447,81 € ; 2014-2015 : 468,96 € ; 2015-2016 : 490,11 €

- décide de fixer les loyers du logement de la Maison du Berger pour la durée du bail ainsi que suit : 2010-2011 : 363,48 € ; 2011-2012 : 383,48 € ; 2012-2013 : 403,48 € ; 2013-2014 : 423,48 € ; 2014-2015 : 443,48 € ; 2015-2016 : 463,48 €,

Compte tenu des hausses consenties par les locataires, dit que ce sont les sommes déterminées ci-dessus qui seront impactées dans les deux cas et pour chaque période, par l'indice de référence des loyers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2010.

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE 2010.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 30 euros pour tout enfant né entre le 1er janvier 1994 et le 31 décembre 2004, habitant la commune et en mesure de présenter un certificat de scolarité,

- décide d'attribuer une allocation de rentrée scolaire de 40 euros, pour les enfants nés entre le 1er janvier 1990 et le 31 décembre 1993 susceptibles de justifier de la poursuite de leurs études

- dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOOTBALL CLUB DE LOMMERANGE.

Vu la demande de subvention émise par l'association du Football Club de Lommerange en date du 14 juin 2010,

Vu sa délibération en date du 27 mars 1990,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 507,00 euros pour la saison 2010 - 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FRIANDISES DU 14 JUILLET 2010.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de voter une subvention d'un montant de 225,00 euros, pour l'organisation de la fête enfantine du 14 juillet 2010.

- dit qu'à cette occasion des colis de friandises seront distribués aux 41 enfants nés à compter du 1er janvier 1996 et ayant domicile fixe et réel dans la commune,

- dit que la dépense est prévue au budget 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité

INTEGRATION DE LA VOIRIE COMMUNALE.

Considérant que la longueur de la voirie communale n'intégrait pas les dernières portions de voies réalisées,

Considérant que la longueur de voirie retenue était de 1 485 mètres alors qu'elle est en réalité de 1 756 mètres,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'intégrer le différentiel de 271 mètres à la longueur de voirie retenue jusqu'ici,

- fixe la longueur de la voirie communale à 1 756 mètres.

Délibération adoptée à l'unanimité

ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE.

Considérant la nécessité d'équiper la commune d'un véhicule utilitaire,

Considérant les propositions effectuées par deux concessions automobiles relatives à un véhicule DACIA LOGAN PICK UP AMBIANCE 1.6 MPI 90,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre commerciale émanant des Ets LECLERC de JARNY, offre d'un montant général TTC de 9 542,50 € ,

- charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

REALISATION D'UN EMPRUNT – FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN VEHICULE..

Considérant la décision d'achat d'un véhicule utilitaire pour un montant de 9 542,50 € TTC

Considérant l'utilité de financer cette acquisition par un emprunt de 9 000 €,

Considérant les propositions de prêt effectuées par plusieurs organismes bancaires,

Le conseil municipal, près délibération,

- décide de retenir l'offre de financement émanant du Crédit Agricole de Lorraine

- dit que la durée du prêt sera de quatre années et que le remboursement se fera par échéances annuelles de 2374,52 €, soit un taux fixe de 2,19 %,

- charge le Maire de mener à bien le présent dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.

REPLACEMENT DU CHAUFFE EAU DES VESTIAIRES DU TERRAIN DE FOOTBALL.

Considérant la défectuosité du chauffe-eau et du mitigeur thermostatique équipant les vestiaires du terrain de football, équipements en place depuis 1998,

Vu le devis fourni en date du 7 juin 2010 par les Ets Burg de Fontoy pour le remplacement de ces deux équipements, devis d'un montant de 2 977,92 € H.T.,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre émanant des Ets Burg

- charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : TUBAGE DU CONDUIT DE CHEMINÉE.

Considérant la nécessité d'effectuer le tubage du conduit de cheminée de la salle communale de la rue Jules Ferry,

Vu le devis fourni à cet effet en date du 17 mars 2010 par la société CHEMI-SERVICES de TALANGE, devis d'un montant de 1 210 € H.T.,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de retenir l'offre faite par la société CHEMI-SERVICES,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TEMPETE XYNTHIA : INTERPELLATION DES POUVOIRS PUBLICS.

Considérant les dégâts et désagréments imputables à la tempête XYNTHIA des 28 février et 1er mars 2010, et notamment la coupure d'électricité de près de 28 heures qu'ont eu à subir les habitants de Lommerange ainsi qu'une partie de la population de TRIEUX,

Considérant que cette coupure d'électricité est imputable à la chute d'un sapin bordant le chemin d'accès à la ferme du SART (TRIEUX – 54) sur la ligne électrique 20 000 volts assurant l'alimentation des populations susnommées,

Vu le courrier relatif à cette question adressé par le maire de Lommerange à Monsieur le Sous-préfet de Briey sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de Thionville, en date du 29 mars 2010,

Considérant qu'aucune réponse n'a été apportée, à ce jour, au dit courrier,

Considérant l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 qui reconnaît au concessionnaire le droit « de couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages »,

Considérant les obligations découlant de cette loi pour les propriétaires,

Considérant l'arrêté ministériel du 17 mai 2001 imposant de maintenir des distances minimales de sécurité entre l'ouvrage électrique et la végétation se trouvant à proximité,

Considérant les injonctions et les sanctions adressées, en pareilles circonstances, à certains citoyens que l'on a su amener à résipiscence,

Considérant les deux alertes - orange survenues depuis cette tempête,

Considérant que les mêmes causes sont susceptibles, en général, de produire les mêmes effets,

le conseil municipal, après délibération,

- déplore le silence opposé par les autorités administratives à la démarche de la commune de Lommerange et assimile ce silence à une marque de mépris à l'égard de la population locale,

- exige, comme demandé dans le courrier du 29 mars 2010, que ces autorités usent de tout leur pouvoir pour faire effectuer les travaux d'élagage nécessaires à la sécurisation de la desserte en électricité de centaines d'usagers,

- charge le maire de transmettre la présente délibération à Messieurs les Sous-préfets de THIONVILLE et de BRIEY.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PASSATION D'UNE CONCESSION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT.

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise de 2.6 ha environ située au sud ouest de la commune, le long de la RD 58 sur le lieu dit « La Croix Thomas ».

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 2,6 ha, cet aménagement se fonde sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements individuels allant du pavillon à la maison en bande.

Les moyens techniques de la commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, le conseil municipal, par délibération en date du 22 décembre 2009, a proposé d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettrait à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire devront couvrir l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- acquisition de terrains situés dans le périmètre du lotissement;
- obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, de la Déclaration d'utilité Publique,...) ;
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- cession des terrains aménagés ;
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains, aucune participation de la commune n'étant à envisager.

Un avis d'appel à candidature a été envoyé le 06 janvier 2010 au journal « La Semaine ».

A la date limite de réception des candidatures fixée au 10 février 2010, deux sociétés se sont manifestées à savoir :

- SODEVAM Nord Lorraine de YUTZ (57)
- ALTESIO SA de HOMECOURT ((54)

Le document programme a été envoyé aux deux candidats en date du 17 février 2010.

A la date limite de réception des offres fixée au 18 mars 2010, une seule des deux sociétés a remis une offre, à savoir :

- SODEVAM Nord Lorraine de YUTZ (57)
-

La société a été auditionnée le 08 juillet 2010.

Le document programme mentionnait que le choix de l'aménageur serait effectué en fonction des critères suivants :

- les références apportées par le candidat pour des missions de nature similaire
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la concession d'aménagement
- la valeur technique de l'offre.

Après analyse de l'offre par la commission consultative, il apparaît que, du point de vue des critères références et moyens, l'offre apporte toute les garanties attendues par la commune. De plus, la valeur technique de l'offre de la SODEVAM Nord Lorraine octroie à la commune un droit de regard sur le déroulement de l'opération, apporte une méthode détaillée dans la définition et le suivi d'objectifs environnementaux et, en dernier lieu en intéressant la commune au résultat de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-959 du 31 juillet 2006,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 300-8,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment l'offre de la société SODEVAM Nord Lorraine ainsi que des précisions apportées le 08 juillet 2010,

Le Conseil Municipal, après délibération, arrête les positions suivantes :

Article 1 : il est décidé d'attribuer la concession d'aménagement à la SODEVAM Nord Lorraine

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de concession

Article 3 : il est dit que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Article 4 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIVU CHENIL DU JOLI BOIS : DEMANDE DE RETRAIT DES COMMUNES DE LEXY ET MEXY.

Vu les demandes de retrait du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville présentées par les communes de LEXY et MEXY (54),

Vu l'accord signifié à ces demandes de retrait en date du 24 juin 2010 par le comité syndical du SIVU, et ce, à l'unanimité des voix et avec conditions financières pour chacune de ces deux communes,

Le conseil municipal, après délibération,

- rejoint la position du comité syndical et donne son accord au retrait des communes de LEXY et de MEXY du SIVU du Chenil du Joli Bois de Moineville

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à LOMMERANGE, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme

LOMMERANGE le 11 août 2010

Le Maire

Réunion du Conseil municipal du 30 août 2010.

LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Considérant que le bail du logement de la rue Jules Ferry court sur la période allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2013,

Vu les conditions générales de ce bail de location et notamment son paragraphe relatif à la révision du loyer

Vu les indices de référence des loyers servant à cette révision,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 415,94 € le loyer mensuel du logement de la rue Jules Ferry pour la période allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011

Délibération adoptée à l'unanimité des voix, Mr SZYSZKA P. ne participant pas au vote.

Réunion du CM du 11 octobre 2011

ADHESION DU SIVOM DE FONTOY AU SYDELON – DELIBERATION CONCORDANTE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L5212-32,
Considérant que la commune de Lommerange est adhérente au SIVOM du Canton de Fontoy,

Vu les statuts du SIVOM du Canton de Fontoy,

Considérant qu'il est de l'intérêt du SIVOM de s'associer au sein d'un Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers,

Après avoir en tendu l'exposé du maire sur le projet de création d'un Syndicat Mixte pour le Transport et le Traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord, dit SYDELON, qui regroupera :

- la C.A du Val de Fensch,
- la CC de Cattenom et environs,
- la CC des Trois Frontières,
- la commune de Yutz,
- la commune d'Illange
- la commune de Basse-Ham,
- la commune de Kuntzig,
- la commune de Manom,
- le Syndicat Intercommunal pour l'Élimination des Ordures Ménagères de la région

Thionvilloise,

- le SIVOM du Canton de Fontoy,

Sachant que le SYDELON aura pour compétence la mise en place et la gestion des centres de transfert, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus des collectivités adhérentes tels qu'ils sont décrits par le plan départemental d'élimination approuvé par l'autorité compétente,

Sachant que le syndicat mixte assurera le traitement de ce gisement de déchets ménagers et assimilés par des filières adaptées telles que la valorisation par production d'énergie, le tri, l'enfouissement et autres processus industriels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- annule sa délibération du 22 décembre 2009,
- adopte les dispositions ci-après, à savoir :

- article unique : la commune de Lommerange autorise le SIVOM du Canton de

Fontoy à adhérer au Syndicat mixte pour le transport et le traitement des déchets ménagers de Lorraine-Nord, SYDELON.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2011.

Vu la proposition de l'ONF prévoyant l'exploitation, en coupes à façonner, des parcelles 11, 14 B, 6 A et, en coupes en vente sur pied, des parcelles 14 A et 6 B de la forêt communale,

Vu l'avis de la commission des forêts réunie en date du 26 octobre 2010 et qui s'est prononcée en faveur de l'exploitation de la parcelle 6A, mais de la seule moitié de cette parcelle, à savoir la moitié se situant à côté de la parcelle 10 et au report à un exercice ultérieur de l'exploitation de l'autre moitié de cette parcelle, ainsi qu'en faveur des autres propositions de l'ONF,

le conseil municipal, après délibération,

- décide du report à un exercice ultérieur de l'exploitation de la moitié-nord de la parcelle 6 A,
- accepte les autres propositions de l'ONF.
- accepte le devis de maîtrise d'œuvre relatif à l'exploitation 2011.

Délibération adoptées à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2011 : VENTE DE BOIS SUR PIED 2010.

Vu la proposition de l'ONF préconisant l'exploitation en vente sur pied, des parcelles 14 A et 6 B de la forêt communale,

Vu l'avis de la commission des forêts réunie en date du 26 octobre 2010,

le conseil municipal, après délibération,

- accepte la vente sur pied du bois des parcelles 14 A et 6 B de la forêt communale pour un volume estimé de 484 m³
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération adoptée à l'unanimité

DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE LA RUE JULES FERRY.

Vu la désaffectation du logement de fonction de l'école de la rue Jules Ferry signifiée en date du 1er septembre 2005 par l'Inspecteur de l'Education Nationale, adjoint à l'Inspecteur d'Académie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Attendu, en conséquence, que les logements des instituteurs ne peuvent passer dans le domaine privé de la commune qu'après avoir été désaffectés et déclassés,

Attendu que le déclassement de ce logement n'a pas été opéré par le passé,

Vu la proposition du maire de déclasser le logement du 18 de la rue Jules Ferry et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- déclare déclasser l'immeuble précité et l'intégrer dans le domaine privé de la commune à compter de ce jour, 27 octobre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECLASSEMENT DU LOGEMENT DIT « DE LA MAISON DU BERGER »

Considérant que le local dit « de la Maison du Berger » est dégagé depuis près de cinquante ans de toute vocation de service public ou communal en lien avec la gérance d'une cabine téléphonique publique (dernier bail en date du 01/12/1959)

Vu ses délibérations du 27 juin 1970 et du 22 juin 1974 actant de la vocation de la Maison du Berger à accueillir le personnel enseignant nommé dans la commune,

Vu sa délibération du 23 décembre 1985 constatant que ce logement, libéré en 1970 par les derniers enseignants l'ayant occupé et, par ailleurs, situé hors de l'enceinte scolaire (J.O. Sénat 21/02/1985) n'est plus grevé d'aucune servitude publique particulière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Attendu, en conséquence, que les logements des instituteurs ne peuvent passer dans le domaine privé de la commune qu'après avoir été désaffectés et déclassés,

Attendu que le déclassement de ce logement n'a pas été opéré,

Vu la proposition du maire de déclasser le logement du 3 de la rue Jules Foch et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,

le conseil municipal, après délibération,

- déclare déclasser l'immeuble précité et l'intégrer dans le domaine privé de la commune à compter de ce jour, 27 octobre 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA RUE JULES FERRY.

Considérant la notification de résiliation du bail du logement communal sis au 18 de la rue Jules Ferry à Lommerange adressée à la mairie en date du 30 août 2010, par M. Patrick Szyszka, occupant dudit logement depuis le 1er janvier 2002,

Considérant la rétractation, en date du 5 octobre 2010, de la candidature audit logement déposée en mairie le 14 mai 2007 par un habitant de Lommerange,

Considérant la candidature audit logement adressée en mairie le 21 septembre 2010 par Mme Virginie Meytadier, née Kaupp,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de louer le logement du 18, rue Jules Ferry à Mme Meytadier Virginie, née Kaupp, à compter du 1er décembre 2010,
- fixe le bail du logement de la rue Jules Ferry à six années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1er décembre 2010 et finiront le 30 novembre 2016.
- décide de fixer à 470 € (quatre cent soixante dix euros) le loyer mensuel dudit logement pour la période allant du 1er décembre 2010 au 30 novembre 2011,
- dit que le montant du loyer sera revu, chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers,
- dit que la présente location est conditionnée par l'aboutissement des formalités d'usage entourant la location d'un bien immobilier,
- charge le maire de mener à bien cette location ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Réunion du Conseil municipal du 15 novembre 2010.

BENNE A DECHETS VERTS.

Attendu que le Sivom du canton de Fontoy fait procéder à l'enlèvement et au non remplacement des bennes à déchets verts après le 31 octobre de l'année,

Considérant les besoins particuliers en la matière s'imposant aux habitants de la commune au-delà de cette date,

Considérant les propositions faites par Sita Lorraine les années précédentes,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de mettre à disposition des habitants de la commune de Lommerange une benne à déchets verts au-delà de la date précitée,

- dit que la commune supportera les frais de mise à disposition et de traitement de cette benne,

- charge le Maire d'obtenir les meilleures conditions financières quant à cette mise à disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

EXPLOITATION FORESTIERE 2011 : DESTINATION DES COUPES.

Vu le programme des travaux d'exploitation forestière 2011 proposé par l'ONF,

Vu l'avis de la commission des forêts qui s'est réunie en date des 26 octobre et 12 novembre 2010,

Vu ses délibérations du 29 mars et 27 octobre 2010 relatives à l'exploitation forestière 2011,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de vendre aux professionnels, le bois d'œuvre des parcelles 06 A et 14 B ainsi que les résineux sur pied des parcelles 06 B et 14 A

- décide de délivrer du bois sur pied aux particuliers par affouage communal dans les parcelles 11 et 14 B ainsi que dans la moitié sud de la parcelle 06 A au prix de 8 euros le stère de gros bois sur le plat et 6,50 € le stère de gros bois en côte, le prix de la charbonnette étant fixé à 1,60 € le stère,

- dit que les inscriptions pour ces fonds de coupe devront être effectuées en mairie avant le vendredi 26 novembre 2010 – 19 heures,

- dit que ces inscriptions seront visées par la commission des forêts qui les validera

- dit que le bois de fond de coupe de la moitié nord de la parcelle 06 A sera délivré aux affouagistes lors de l'exercice 2012,

- désigne, conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe, en l'occurrence MM Jim STRAPPAZZON, Denis BOUR, Patrick COMPE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2011 – FACONNAGE DU BOIS D'ŒUVRE

Vu l'exploitation forestière prévue dans les parcelles 06 A et 14 B de la forêt communale,

Vu le devis fourni en date du 1er août 2010 par l'entreprise PIAZZA Frédéric de CRUSNES (54)

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le façonnage du bois d'œuvre, à la dite société au prix de 11 € HT le m³.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX FORESTIERS 2011 – DEBARDAGE DU BOIS D'ŒUVRE.

Vu l'exploitation forestière prévue dans les parcelles 06 A et 14 B de la forêt communale,

Vu le devis fourni par l'entreprise AMARD de Beuvillers en date du 05 août 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage du bois d'œuvre 2011 à la dite entreprise au prix de 7,50 € HT le m³,

- décide de confier le câblage du bois d'œuvre à cette même entreprise, si cela s'avère nécessaire, au prix de 65 € HT de l'heure,

Délibération adoptée à l'unanimité.

FACONNAGE DES STERES DE BOIS DE CHAUFFAGE - ANNEE 2011.

Vu la proposition effectuée en date du 10 novembre 2010 par M Alain SIGRAND, entrepreneur en travaux forestiers à Havange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier à Monsieur Alain SIGRAND les travaux de façonnage du bois de chauffage de la commune de Lommerange pour l'exercice 2011,
- accepte à cet effet le devis présenté prévoyant le façonnage du bois de feu au prix de 27 € HT le stère,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEBARDAGE DU BOIS DE CHAUFFAGE – ANNEE 2011.

Vu la proposition de débardage du bois de chauffage 2011 effectuée en date du 10 novembre 2010 par Alain SIGRAND, exploitant forestier à Havange,

le conseil municipal, après délibération,

- décide de confier le débardage du bois de chauffage 2011 à la dite entreprise,
- accepte à cet effet le devis présenté, devis prévoyant la livraison du bois par temps sec devant le domicile des habitants au prix de 9 € HT le stère,
- dit que la dépense correspondante sera prévue au budget 2011,
- fixe le délai de vidange au dimanche 10 juillet 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

PRIX DU BOIS DE CHAUFFAGE 2011.

Considérant la proposition faite aux habitants de Lommerange de commander du bois de chauffage auprès de la commune,

Vu l'avis de la commission des forêts réunie en date du 12 novembre 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de fixer à 43 € le prix du stère de bois de chauffage, toutes essences confondues, livré devant le domicile des habitants,
- dit que les commandes devront être effectuées en mairie avant le vendredi 26 novembre 2010 - 19 heures,
- dit que ces commandes seront visées par la commission des forêts avant d'être validées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS SUR LE TERRAIN DE SPORTS COMMUNAL.

Vu le devis fourni en date du 02 mai 2010 par l'entreprise 2T2M de Ranguevaux (57) pour l'aménagement du terrain de sports, devis d'un montant de 3 370,00 € HT

Vu le devis fourni en date du 12 novembre 2010 par la société Méfran de Xirocourt (54) pour la fourniture de deux abris de touche de 3 places, devis d'un montant de 1 314,00 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- Approuve la réalisation des deux aménagements ci-dessus évoqués qui représentent un coût global de 4 684 € HT,
- Autorise le maire à solliciter une subvention s'attachant à ces travaux sur la réserve parlementaire de M. Jean-Louis Masson, sénateur de la Moselle,
- Dit que le financement de ces opérations s'appuiera sur la subvention exceptionnelle obtenue, le solde étant assuré par prélèvement sur les fonds communaux.
- Charge le Maire de constituer le dossier relatif à cette demande (devis, attestation de non commencement d'exécution, plan de financement)

Délibération adoptée à l'unanimité

FRAIS D'HEBERGEMENT DU SITE INTERNET.

Considérant le site internet développé par la commune de Lommerange,

Considérant la nécessité de préserver le nom de domaine auprès de l'AFNIC (Association française pour le nommage internet en coopération), ainsi que la nécessité d'assurer l'hébergement du site (Roubaix) (150 €/an)

Considérant la mise en place d'un système d'alerte-SMS et les frais de fonctionnement en découlant vis-à-vis de la société Clickatell (35 €)

Vu la facture présentée par la société Im Dev-Zahner en date du 29 octobre 2010,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la dite facture d'un montant HT de 350 € (hébergement et nom de domaine 2010 et 2011 – abonnement SMS sur Clickatell)

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 1.

Considérant les explications données par le maire sur cette décision,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2010:

- Section de fonctionnement :

Cpte 022	Dépenses imprévues :	- 109,00 €
Cpte 678	Autres charges exceptionnelles	+109,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 2.

Vu les explications données par le maire sur cette question,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de procéder au transfert des crédits suivants sur le B.P. principal 2010:

- Section d'investissement :

Cpte 2151 opération 199	Voirie-Rue du stade :	- 10000,00 €
Cpte 1641 opération 000	Opérations financières	+10000,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

FORETS : ATTRIBUTION DES FONDS DE COUPE

Reprenant sa délibération du 22 décembre 2009 relative à l'attribution du fond de coupe,

Le conseil municipal, après délibération,

- constate que le paragraphe « en 2011, les bois de fond de coupe..... » est tronqué du fait d'une partie de phrase manquante,

- annule de ce fait la délibération en cause,

- décide de la reformuler en intégrant la portion de phrase manquante,

- accepte la délibération complétée qui se présente ainsi que suit :

« Vu l'avis de la Commission des Forêts réunie en date du 21 décembre 2009,

Considérant le nombre de personnes extérieures à la commune s'inscrivant pour les fonds de coupe,

Considérant la situation de la forêt communale, la raréfaction des produits forestiers, la nécessité de les économiser et d'en assurer durablement le bénéfice aux habitants de Lommerange,

Considérant que le bois-énergie relève d'une énergie renouvelable, uniquement si ce bois est exploité dans le cadre d'une gestion durable et modérée des forêts,

Vu le prix grandissant des énergies fossiles qui va accroître la demande de bois-énergie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide d'encadrer l'attribution des lots de fonds de coupe par les mesures suivantes :

les personnes n'ayant pas terminé un lot de fond de coupe déjà octroyé ne pourront pas entamer un nouveau lot de fonds de coupe,

en 2010, il n'y aura pas d'autres affouagistes extérieurs à la commune que ceux ayant assuré des fonds de coupe en 2009,

en 2011, les bois de fonds de coupe ne bénéficieront qu'aux personnes habitant la commune. Cette décision n'élimine pas les personnes habitant la commune et ne pouvant faire elles-mêmes un fond de coupe. Elle impose simplement aux bénéficiaires des lots de fonds de coupe que le bois issu de la forêt communale de Lommerange soit utilisé à Lommerange et n'aille pas vers l'extérieur.

- les bénéficiaires de lots de fonds de coupe, qui transgresseront ces mesures destinées à assurer la pérennité d'une énergie renouvelable mais non inépuisable au bénéfice des habitants de la commune, ne pourront plus prétendre à une activité forestière

- charge M. Jim Strappazon, adjoint au maire et vice-président de la Commission des Forêts de la mise en œuvre de la présente décision. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Georges Delille.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LOGEMENT RUE FERRY : Devis DFB Isolation et placoplâtre.

Considérant les travaux nécessités par la mise en conformité du logement communal de la rue Jules Ferry,

Considérant le devis fourni par l'entreprise DFB de Talange pour la dépose de la frise des murs de deux chambres et d'un WC, la fourniture et la pose de contre-cloisons en placoplâtre ainsi que la fourniture et la pose de laine de verre sur les murs extérieurs, devis d'un montant de 1 800 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux énumérés ci-dessus,
- accepte à cet effet le devis de 1 800 € HT fourni par l'entreprise DFB.
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

SALLE COMMUNALE : Devis Chemi-Services – Finition du conduit de cheminée en partie haute.

Considérant les travaux de tubage de la cheminée de la chaufferie de la salle communale récemment effectués par l'entreprise Chemi-Services de Talange,

Considérant l'utilité d'effectuer des travaux de finition du conduit de cheminée en partie haute par la pose d'une couvertine en inox et la pose d'une rehausse métallique avec chapeau pare-pluie,

Considérant le devis fourni par l'entreprise Chemi-Services de Talange pour les travaux ci-dessus évoqués, devis d'un montant de 360 € HT,

Le conseil municipal, après délibération,

- décide de faire effectuer les travaux évoqués ci-dessus,
- accepte à cet effet le devis de 360 € HT fourni par l'entreprise Chemi-Services,
- charge le maire de la mise en œuvre de la présente décision

Délibération adoptée à l'unanimité.

EGLISE : Réfection des peintures intérieures. :

Considérant l'offre faite au Conseil de Fabrique par la société « Peintures Kling » de faire procéder à la réfection des peintures intérieures de l'église pour un montant de travaux évalué à 14 213 € HT,

Considérant l'offre faite au conseil de Fabrique par la société ALD de dresser l'échafaudage nécessaire à la réfection des peintures du chœur de l'église pour un montant de travaux évalué à 4095 € HT,

Considérant l'opportunité de faire réaliser ces travaux en raison des économies faites sur l'échafaudage de la nef (+ - 8000 €) qui serait laissé à disposition pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux de peinture,

Considérant que le Conseil de Fabrique ne pourrait, seul, assumer ces travaux, mais qu'il entend y participer selon ses possibilités financières,

Considérant que le programme de travaux sur les édifices cultuels arrêté par la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, ne retient pas la prise en charge de ce type de travaux,

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide de prendre la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux évoqué ci-dessus,
- signifie son accord aux propositions de prix émanant des sociétés « Peintures Kling » et ALD
- dit que la dépense partiellement prévue au budget 2010 sera abondée lors du budget 2011

Délibération adoptée à l'unanimité.